MEMORIAL

Journal Officiel du Grand-Duché de Luxembourg

Européenne Fiduciaire Conseil S.à r.l. ... 2054



MEMORIAL

Amtsblatt des Großherzogtums Luxemburg

RECUEIL DES SOCIETES ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 43

24 janvier 2007

SOMMAIRE

24 Sport Village - Società Immobiliare S.A.		Femo Investments S.A	2064
•••••	2054	Fenah S.A	2046
Ancapa Investments	2038	Field Point PE IX	2027
AOL Europe Services S.à r.l	2022	Financière du Landry S.A	2035
AP Genie Civil & Consulting S.à r.l	2062	Florenne S.A	2045
Ardex Luxembourg Holding S.à r.l	2037	Green Bear S.à r.l	2023
Aximmo S.A	2064	GS Lux S.A	2018
A.Z. Assurances, S.à r.l	2061	lle de LaD Investments S.à r.l	2038
AZ Auto S.à r.l	2061	Indigo Investments Luxembourg II	2052
Bahia 2006 SCI	2042	International Pyramide Holdings (Luxem-	
Bellum Investments S.A	2037	bourg) S.A	2036
BRE/Somer S.à r.l	2046	Inwood S.à r.l	2056
C.A. Consulting International S.A	2061	KLHS Holdings Ireland S.à r.l	2036
C.A. Consulting International S.A	2061	Laccolith S.A	2027
COSY S.A., Compagnie des Systèmes		Luxmax Europe	2054
Thermoélectriques	2043	Marma S.A	2037
COSY S.A., Compagnie des Systèmes		Middle East Finance S.A	2040
Thermoélectriques	2043	Proinvest S.A	2022
Cranfield Holdings S.à r.l	2033	Quanta Village S.A	2054
Cranfield Holdings S.à r.l	2034	Rolen S.A	2040
De Agostini Finance S.A	2052	Simsonship, S.à r.l	2044
Despa First Real Estate Lux S.A	2033	Sofex S.A	2039
Egeria Luxembourg S.A	2055	Tendril Limited, Luxembourg Branch	2042
Eufitel S.à r.l	2034	Tikky S.A	2040
EuroInfra S.A	2054	Visual Config S.A	2064
Europa Degor S.à r.l	2024	•	

SERVICE CENTRAL DE LEGISLATION

GS Lux S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 17, rue Beaumont. R.C.S. Luxembourg B 113.575.

Procès-verbal de la réunion du Conseil d'Administration du 20 octobre 2006

Monsieur Vincenzo Arnò est nommé Président de cette réunion du Conseil d'Administration.

La réunion est ouverte par le Président à 10.00 heures.

Sont présents:

- Monsieur Jacopo Rossi
- Monsieur Georges Diederich
- Monsieur Vincenzo Arnò

Le Président constate qu'un quorum des membres du Conseil d'Administration est réuni et que par conséquent il peut être valablement discuté de l'unique point à l'ordre du jour, à savoir la rectification du projet de scission adopté dans la réunion du Conseil d'Administration du 29 septembre 2006.

Le Président explique aux autres administrateurs que, à cause d'erreurs matériels dans la rédaction du précédant projet de scission, le projet établi en date du 29 septembre 2006 doit être modifié.

Il propose donc aux autres administrateurs, qui acceptent et approuvent, de remplacer intégralement le projet de scission du 29 septembre 2006 avec la nouvelle version qui suit :

PROJET DE SCISSION

I. Description de la société à scinder et des sociétés à constituer:

La société GS LUX S.A. (ci-après désignée «la société à scinder») ayant son siège social à L-1219 Luxembourg, 17 rue Beaumont, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg, section B sous le numéro 113.575, constituée suivant acte reçu par Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster, en date du 21 décembre 2005, publié au Mémorial C numéro 737 du 11 avril 2006.

Le capital de la société à scinder s'élève actuellement à quatre cent cinquante mille euros (450.000,- EUR), représenté par 45.000 (quarante-cinq mille) actions d'une valeur nominale de 10 euros (dix EUR) chacune.

Les actionnaires désirent affecter les biens de la société à deux sociétés anonymes de droit commun. Il est dès lors envisagé et proposé par les présentes de scinder la société GS LUX S.A. en deux sociétés nouvelles («les sociétés nouvelles» ou prises individuellement sous leur dénomination respective), à savoir:

A) une société GS LUX S.A., à constituer sous forme d'une société anonyme de droit luxembourgeois, avec siège à L-1219 Luxembourg, 17 rue Beaumont, au capital de EUR 377.000 (trois cent soixante-dix-sept mille euros), représenté par 188.500 (cent quatre-vingt-huit mille cinq cent) actions d'une valeur nominale de EUR 2 (deux euros) chacune. Le projet des statuts est joint au présent projet de scission.

B) une société GH LUX S.A., à constituer sous forme d'une société anonyme de droit luxembourgeois, avec siège à L-1219 Luxembourg, 17 rue Beaumont, au capital de EUR 47.000 (quarante-sept mille euros), représenté par 23.500 (vingt-trois mille cinq cent) actions d'une valeur nominale de EUR 2 (deux euros) chacune.

Le projet des statuts est joint au présent projet de scission.

- II. Modalités de la scission
- 1.- La scission est basée sur le bilan de la société à scinder arrêté à la date du 31 août 2006.
- 2.- D'un point de vue comptable, les opérations de la société scindée seront considérées comme accomplies pour le compte des nouvelles sociétés à compter du 31 août 2006.
- 3.- D'un point de vue légal et fiscal, la scission prendra effet entre la société à scinder et les sociétés nouvelles à la date de l'assemblée générale qui délibérera la scission.
- 4.- En échange de l'attribution des éléments d'actif et de passif aux sociétés nouvelles, celles-ci émettront en faveur des actionnaires de la société à scinder les actions suivantes:
- GS LUX S.A.: EUR 377.000 (trois cent soixante-dix-sept mille euros), représenté par 188.500 (cent quatre-vingt-huit mille cinq cent) actions d'une valeur nominale de EUR 2 (deux euros) chacune, intégralement libérées.
- GH LUX S.A.: EUR 47.000 (quarante-sept mille euros), représenté par 23.500 (vingt-trois mille cinq cent) actions d'une valeur nominale de EUR 2 (deux euros) chacune, intégralement libérées.
- 5.- Les actions étant réparties entre les actionnaires de la société à scinder de manière proportionnelle à leur participation dans le capital social, un rapport écrit d'un expert indépendant prévu par l'article 294 de la loi sur les sociétés commerciales, ne sera pas à établir par application de l'article 307 (5).
- 6.- Les actions nouvellement émises aux actionnaires de la société à scinder leur confieront des droits de vote et des droits aux dividendes ou au boni de liquidation éventuel tels qu'ils résultent des projets de statuts ci-après.
 - 7.- La scission sera également soumise aux modalités suivantes:
- a) les sociétés nouvelles acquerront les actifs de la société à scinder dans l'état où ils se trouvent à la date d'effet de la scission sans droit de recours contre la société à scinder pour quelque raison que ce soit;
- b) la société à scinder garantit aux sociétés nouvelles que les créances cédées dans le cadre de la scission sont certaines mais elle n'assume aucune garantie quant à la solvabilité des débiteurs cédés;

- c) les sociétés nouvelles sont redevables à partir de la date d'effet de la scission de tous impôts, taxes, charges et frais, ordinaires ou extraordinaires, échus ou non échus, qui grèvent les éléments d'actif ou de passif respectifs qui leur sont cédés par l'effet de la présente scission;
- d) les sociétés nouvelles assureront à partir de la date d'effet tous les droits et toutes les obligations qui sont attachés aux éléments d'actif et de passif respectifs qui leur sont attribués et elles continueront d'exécuter dans la mesure de la répartition effectuée, tous les contrats en vigueur à la date d'effet sans possibilité de recours contre la société à scinder;
- e) les droits et les créances transmis aux sociétés nouvelles sont cédés à ces sociétés avec toutes les sûretés réelles ou personnelles qui y sont attachées. Les sociétés nouvelles seront ainsi subrogées, sans qu'il y ait novation, dans tous les droits réels et personnels de la société à scinder en relation avec tous les biens et contre tous les débiteurs sans exception, le tout conformément à la répartition des éléments du bilan.

La subrogation s'appliquera plus particulièrement à tous les droits d'hypothèque, de saisie, de gage et autres droits similaires, de sorte que les sociétés nouvelles seront autorisées à procéder à toutes les notifications, à tous les enregistrements, renouvellements et renonciations à ces droits d'hypothèque, de saisie, de gage ou autres;

- f) les sociétés nouvelles renonceront formellement à toutes actions résolutoires qu'elles auront contre la société à scinder du fait que ces sociétés nouvelles assumeront les dettes, charges et obligations de la société à scinder.
 - 8.- Par l'effet de cette scission la société à scinder sera dissoute et toutes les actions qu'elle a émises seront annulées.
- 9.- L'approbation de cette scission par l'assemblée des actionnaires de la société à scinder est censée donner décharge pleine et entière à chacun des administrateurs et au commissaire aux comptes de la société à scinder pour l'exécution de toutes leurs obligations jusqu'à la date de cette assemblée générale.
- 10.- La scission entraînera de plein droit les conséquences prévues par l'article 303 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.
- 11.- Les sociétés nouvelles procéderont à toutes les formalités nécessaires ou utiles pour donner effet à la scission et à la cession de tous les avoirs et obligations par la société à scinder aux sociétés nouvelles.
- 12.- Les documents sociaux, ainsi que les livres de la société à scinder seront gardés au siège social de la société GS LUX S.A. pour la durée prescrite par la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.
 - III. Répartition des éléments du patrimoine actif et passif de la société à scinder entre les nouvelles sociétés.

La répartition ci-dessous est basée sur la situation au 31 août 2006. Toute variation successive au 31 août 2006, fera l'objet d'une rectification dans le poste respectivement concerné pour paraître dans sa version définitive lors de l'assemblée générale approuvant la scission.

A la nouvelle société GS LUX S.A. seront affectés les éléments d'actif et de passif suivants:

GS LUX S.A.

A. Capital souscrit non payé		A. Capitaux propres	
B. Frais d'établissement		I. Capital souscrit	377.000,00
C. Actif immobilisé		II. Primes d'émission	
I. Immobilisations incorporelles		III. Réserve de réévaluation	
II. Immobilisations corporelles		IV. Réserves	
III. Immobilisations financières		1. réserve légale	
16,66% RC LUX S.A	3.000.000,00	2. réserve pour parts propres	
D. Actif circulant		3. réserve statutaire	
I. Stock et en-cours		4. autres réserves	
II. Créances		V. Résultats reportés	950,70
III. Valeurs mobilières		VI. Subventiones d'investissement	
IV. Avoirs en banques	49.926,54	B. Provisions pour risques et charges	2.190,00
		C. Dettes	
E. Comptes de régularisation		I. Emprunts obligataires et autres	42,00
F. Perte de l'exercice		II. Fiscales et sociales	
		III. Autres dettes	2.669.743,84
		D. Comptes de régularisation	
		E. Profit de l'exercice	
Total	3.049.926,54	Total	3.049.926,54

L'actif principal transféré à la nouvelle société GS LUX S.A. sera donc les actions représentatives du 16,66% du capital social de la société de droit luxembourgeois RC LUX S.A., avec tous les droits et obligations qui y sont attachés.

A la nouvelle société GH LUX S.A. seront affectés les éléments d'actif et de passif suivants:

GH LUX S.A.

A. Capital souscrit non payé	A. Capital souscrit non payé	A. Capitaux propres	
	B. Frais d'établissement	I. Capital souscrit	47.000.00



C. Actif immobilisé		II. Primes d'émission	,
I. Immobilisations incorporelles		III. Réserve de réévaluation	
II. Immobilisations corporelles		IV. Réserves	
III. Immobilisations financières		1. réserve légale	
83,33% RC LUX S.A	22.000.000,00	2. réserve pour parts propres	
D. Actif circulant		3. réserve statutaire	
I. Stock et en-cours		4. autres réserves	
II. Créances	27.500,00	V. Résultats reportés	243,84
III. Valeurs mobilières		VI. Subventions d'investissement	
IV. Avoirs en banques		B. Provisions pour risques et charges	
		C. Dettes	
E. Comptes de régularisation		I. Emprunts obligataires et autres	
F. Perte de l'exercice		II. Fiscales et sociales	
		III. Autres dettes 21.9	80.256,16
		D. Comptes de régularisation	
		E. Profit de l'exercice	
 Total	22.027.500	Total	22.027.500

L'actif principal transféré à la nouvelle société GH LUX S.A. sera donc les actions représentatives du 83,33% du capital social de la société de droit luxembourgeois RC LUX S.A., avec tous les droits et obligations qui y sont attachés.

IV. Projets des deux statuts.

GS LUX S.A.

- Art. 1. Il existe une société de participations financières sous forme de société anonyme et sous la dénomination GS LUX S.A.
 - Art. 2. Le siège de la société est établi à Luxembourg.

Si des événements extraordinaires d'ordre militaire, politique, économique ou social de nature à compromettre l'activité normale de la société à son siège ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger, se sont produits ou seront imminents, le siège social pourra être transféré à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales. Cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

- Art. 3. La société est établie pour une durée illimitée.
- **Art. 4.** La société a pour objet toutes prises de participations sous quelque forme que ce soit dans des entreprises ou sociétés luxembourgeoises ou étrangères; l'acquisition par voie d'achat, d'échange, de souscription, d'apport et de toute autre manière, ainsi que l'aliénation par voie de vente, d'échange et de toute autre manière de parts sociales et valeurs mobilières de toutes espèces; le contrôle et la mise en valeur de ces participations, notamment grâce à l'octroi aux entreprises auxquelles elle s'intéresse de tous concours, prêts, avances ou garanties; l'emploi de ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres, marques et brevets de toute origine, l'acquisition par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, de tous titres, marques et brevets, la réalisation par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement et la mise en valeur de ces affaires et brevets.
- **Art. 5.** Le capital social souscrit est fixé à EUR 377.000 (trois cent soixante-dix-sept mille euros), représenté par 188.500 (cent quatre-vingt-huit mille cinq cent) actions d'une valeur nominale de EUR 2 (deux euros) chacune, disposant chacune d'une voix aux assemblées générales.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire.

Le capital souscrit de la société peut être augmenté ou réduit par décision de l'Assemblée Générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions sous les conditions prévues par la loi.

- **Art. 6.** La société est administrée par un Conseil, composé de trois membres au moins. Les administrateurs sont nommés pour un terme n'excédant pas six années.
- Art. 7. Le Conseil d'Administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour gérer les affaires sociales et faire tous les actes de disposition et d'administration qui rentrent dans l'objet social, et tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par les présents statuts ou par la loi, est de sa compétence. Il peut notamment compromettre, transiger, consentir tous désistements et mainlevées avec ou sans paiement.

Le Conseil d'Administration peut prêter ou emprunter à court ou à long terme, même au moyen d'émission d'obligations avec ou sans garantie ; ces obligations pourront, sur autorisation préalable de l'Assemblée Générale extraordinaire des actionnaires, être converties en actions.

Le Conseil d'Administration peut procéder à un versement d'acompte sur dividendes aux conditions et suivant les modalités fixés par la loi.

Le Conseil d'Administration peut déléguer toute ou une partie de la gestion journalière des affaires de la société, ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants et/ou agents, associés ou non associés.

La société se trouve engagée soit par la signature collective de deux administrateurs, soit par la signature individuelle de la personne à ce déléguée par le Conseil.

- **Art. 8.** Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, seront suivi au nom de la société par un membre du Conseil ou la personne à ce déléguée par le Conseil.
- **Art. 9.** La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires. Ils sont nommés pour un terme n'excédant pas six années.
 - Art. 10. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.
- **Art. 11.** L'Assemblée Générale annuelle se réunit de pleine droit le dernier jeudi du mois de mai à 14.00 heures au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les avis de convocation. Si ce jour est un jour férié légal, l'Assemblée se réunira le premier jour ouvrable suivant.
- Art. 12. Pour pouvoir assister à l'Assemblée Générale, les propriétaires d'actions au porteur doivent en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion; tout actionnaire aura le droit de voter lui-même ou par mandataire, lequel peut ne pas être lui-même actionnaire.
- Art. 13. L'Assemblée Générale a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société. Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net. L'Assemblée Générale peut décider que les bénéfices et réserves distribuables seront affectés à l'amortissement du capital sans que le capital exprimé soit réduit.
- Art. 14. Pour tous les points non réglés aux présents statuts, les parties se soumettent aux dispositions de la loi du 10 août 1915 et aux lois modificatives.

GH LUX S.A.

- Art. 1. Il existe une société de participations financières sous forme de société anonyme et sous la dénomination GH LUX S.A.
 - Art. 2. Le siège de la société est établi à Luxembourg.

Si des événements extraordinaires d'ordre militaire, politique, économique ou social de nature à compromettre l'activité normale de la société à son siège ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger, se sont produits ou seront imminents, le siège social pourra être transféré à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales. Cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

- Art. 3. La société est établie pour une durée illimitée.
- **Art. 4.** La société a pour objet toutes prises de participations sous quelque forme que ce soit dans des entreprises ou sociétés luxembourgeoises ou étrangères; l'acquisition par voie d'achat, d'échange, de souscription, d'apport et de toute autre manière, ainsi que l'aliénation par voie de vente, d'échange et de toute autre manière de parts sociales et valeurs mobilières de toutes espèces; le contrôle et la mise en valeur de ces participations, notamment grâce à l'octroi aux entreprises auxquelles elle s'intéresse de tous concours, prêts, avances ou garanties; l'emploi de ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres, marques et brevets de toute origine, l'acquisition par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, de tous titres, marques et brevets, la réalisation par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement et la mise en valeur de ces affaires et brevets.
- **Art. 5.** Le capital social souscrit est fixé à EUR 47.000 (quarante-sept mille euros),représenté par 23.500 (vingt-trois mille cinq cent) actions d'une valeur nominale de EUR 2(deux euros) chacune, disposant chacune d'une voix aux assemblées générales.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire.

Le capital souscrit de la société peut être augmenté ou réduit par décision de l'Assemblée Générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions sous les conditions prévues par la loi.

- **Art. 6.** La société est administrée par un Conseil, composé de trois membres au moins. Les administrateurs sont nommés pour un terme n'excédant pas six années.
- **Art. 7.** Le Conseil d'Administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour gérer les affaires sociales et faire tous les actes de disposition et d'administration qui rentrent dans l'objet social, et tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par les présents statuts ou par la loi, est de sa compétence. Il peut notamment compromettre, transiger, consentir tous désistements et mainlevées avec ou sans paiement.

Le Conseil d'Administration peut prêter ou emprunter à court ou à long terme, même au moyen d'émission d'obligations avec ou sans garantie ; ces obligations pourront, sur autorisation préalable de l'Assemblée Générale extraordinaire des actionnaires, être converties en actions.

Le Conseil d'Administration peut procéder à un versement d'acompte sur dividendes aux conditions et suivant les modalités fixés par la loi.

Le Conseil d'Administration peut déléguer toute ou une partie de la gestion journalière des affaires de la société, ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants et/ou agents, associés ou non associés.

La société se trouve engagée soit par la signature collective de deux administrateurs, soit par la signature individuelle de la personne à ce déléguée par le Conseil.

- Art. 8. Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, seront suivi au nom de la société par un membre du Conseil ou la personne à ce déléguée par le Conseil.
- Art. 9. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires. Ils sont nommés pour un terme n'excédant pas six années.
 - Art. 10. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.
- **Art. 11.** L'Assemblée Générale annuelle se réunit de pleine droit le dernier jeudi du mois de mai à 15.00 heures au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les avis de convocation. Si ce jour est un jour férié légal, l'Assemblée se réunira le premier jour ouvrable suivant.
- Art. 12. Pour pouvoir assister à l'Assemblée Générale, les propriétaires d'actions au porteur doivent en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion; tout actionnaire aura le droit de voter lui-même ou par mandataire, lequel peut ne pas être lui-même actionnaire.
- Art. 13. L'Assemblée Générale a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société. Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

L'Assemblée Générale peut décider que les bénéfices et réserves distribuables seront affectés à l'amortissement du capital sans que le capital exprimé soit réduit.

Art. 14. Pour tous les points non réglés aux présents statuts, les parties se soumettent aux dispositions de la loi du 10 août 1915 et aux lois modificatives.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Luxembourg, le 20 octobre 2006.

Le Conseil d'Administration

J. Rossi / V. Arnò / G. Diederich

Administrateur / Administrateur / Administrateur

Référence de publication: 2007006030/231/251.

Enregistré à Luxembourg, le 21 novembre 2006, réf. LSO-BW05655. - Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(070006168) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 janvier 2007.

AOL Europe Services S.à r.l., Société à responsabilité limitée. Capital social: EUR 31.550,00.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte. R.C.S. Luxembourg B 72.728.

L'actionnaire de la Société a pris acte de la résignation de Madame Karen A. Thomson en tant que gérant de la Société avec effet au 1 ^{er} novembre 2006.

Le Conseil de Gérance de la Société est composé désormais de:

- Stephen M. Swad, gérant
- Randall J. Boe, gérant
- Thomas R. Colan, gérant
- Richard G. Minor, gérant
- Michael Christodoulou, gérant
- Mark J. Muehl, gérant

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour extrait

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2007000063/4207/14.

Enregistré à Luxembourg, le 24 novembre 2006, réf. LSO-BW06921. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(060131097) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 décembre 2006.

Proinvest S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1449 Luxembourg, 18, rue de l'Eau. R.C.S. Luxembourg B 69.370.

L'an deux mille six, le treize novembre.

Par-devant Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est tenue une Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la société anonyme établie à Luxembourg sous la dénomination de PROINVEST S.A., R.C.S. Luxembourg B 69.370 ayant son siège social à Luxembourg au 18, rue de l'Eau,

constituée par acte de Maître Georges d'Huart, notaire de résidence à Pétange, en date du 30 mars 1999, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C numéro 483 du 25 juin 1999.

Les statuts de la société ont été modifiés à plusieurs reprises et pour la dernière fois par acte de Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 6 décembre 2005, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C numéro 580 du 21 mars 2006.

La séance est ouverte à seize heures trente sous la présidence de Monsieur Marc Koeune, économiste, domicilié professionnellement au 18, rue de l'Eau, L-1449 Luxembourg.

Monsieur le Président désigne comme secrétaire Monsieur Raymond Thill, maître en droit, domicilié professionnellement au 74, rue Victor Hugo, L-1750 Luxembourg.

L'assemblée élit comme scrutateur Monsieur Frank Stolz-Page, employé privé, domicilié professionnellement au 74, rue Victor Hugo, L-1750 Luxembourg.

Monsieur le Président expose ensuite:

I.- Qu'il résulte d'une liste de présence dressée et certifiée par les membres du bureau que les vingt-cinq mille six cents (25.600) actions d'une valeur nominale d'un euros et vingt-cinq cents (EUR 1,25) chacune, représentant l'intégralité du capital social de trente-deux mille euros (EUR 32.000,-) sont dûment représentées à la présente assemblée qui en conséquence est régulièrement constituée et peut délibérer ainsi que décider valablement sur les points figurant à l'ordre du jour, ci-après reproduits, tous les actionnaires représentés ayant accepté de se réunir sans convocations préalables.

Ladite liste de présence, portant les signatures des actionnaires tous représentés, restera annexée au présent procèsverbal ensemble avec les procurations pour être soumise en même temps aux formalités de l'enregistrement.

- II.- Que l'ordre du jour de la présente Assemblée est conçu comme suit:
- 1. Dissolution de la société et mise en liquidation.
- 2. Nomination d'un ou plusieurs liquidateurs et détermination de leurs pouvoirs.
- 3 Divers

L'Assemblée, après avoir approuvé l'exposé de Monsieur le Président et après s'être reconnue régulièrement constituée, a abordé l'ordre du jour et, après en avoir délibéré, a pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée générale décide de dissoudre la Société et de la mettre en liquidation.

Deuxième résolution

L'assemblée générale nomme aux fonctions de liquidateur, pour la durée de la liquidation, la société LISOLUX, S.à r.l., ayant son siège social au 18, rue de l'Eau, L-1449 Luxembourg, qui aura les pouvoirs les plus étendus pour réaliser la liquidation, y compris ceux de réaliser les opérations prévues à l'article 145 de la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour et personne ne demandant la parole, l'Assemblée s'est terminée à seize heures quarante-cinq.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont signé avec Nous notaire la présente minute. Signé: M. Koeune, R. Thill, F. Stolz-Page, A. Schwachtgen.

Enregistré à Luxembourg, le 15 novembre 2006, vol. 30CS, fol. 36, case 4. — Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): Muller.

Pour expédition, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 28 novembre 2006.

A. Schwachtgen.

Référence de publication: 2007002161/230/53.

(060134196) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 décembre 2006.

Green Bear S.à r.l., Société à responsabilité limitée. Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1330 Luxembourg, 48, boulevard Grande-Duchesse Charlotte. R.C.S. Luxembourg B 114.689.

Extrait de Transfert de Parts Sociales

Il résulte d'une cession de parts sociales effectuée en date du 23 octobre 2006 que

la société ORCO HOLDING, société anonyme régie par les lois du Luxembourg, établie et ayant son siège social au 48, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1330 Luxembourg, immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg, sous le numéro B 46.918,

a cédé cent vingt-cinq (125) parts sociales qu'elle détenait dans la Société à

la société BEARS & SONS S.A., société anonyme régie par les lois du Luxembourg, établie et ayant son siège social au 48, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1330 Luxembourg, immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg, sous le numéro B 54.468,



Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 21 novembre 2006.

Pour la Société

O. Lansac Mandataire

Référence de publication: 2007000055/1273/24.

Enregistré à Luxembourg, le 24 novembre 2006, réf. LSO-BW06919. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(060131093) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 décembre 2006.

Europa Degor S.à r.l., Société à responsabilité limitée. Capital social: EUR 700.000,00.

Siège social: L-2320 Luxembourg, 43, boulevard de la Pétrusse. R.C.S. Luxembourg B 104.236.

In the year two thousand six, on twenty-fifth of October.

Before us Maître Jean-Joseph Wagner, notary, residing in Sanem (Grand-Duchy of Luxembourg).

There appeared:

- 1. EUROPA REAL ESTATE II, S.à r.l. a «société à responsabilité limitée», existing under Luxembourg law, established and having its registered office at 43, boulevard de la Pétrusse, L-2320 Luxembourg, entered in the Luxembourg Trade and Companies Register, section B under the number 103095;
- 2. EUROPA REAL ESTATE II US, S.à r.l. a «société à responsabilité limitée», existing under Luxembourg law, established and having its registered office at 43, boulevard de la Pétrusse, L-2320 Luxembourg, entered in the Luxembourg Trade and Companies Register, section B under the number 103096;

both companies are here represented by:

Mr Eric Biren, company director, with professional address in 68-70, boulevard de la Pétrusse, L-2320 Luxembourg, acting in his capacity as member of the board of managers of both companies, with individual signing power.

- 3. WARIMPEX FINANZ UND BETEILIGUNGS AG, a company incorporated under the laws of Austria, having its registered office at Porzellangasse 4, 1090 Vienna.
 - 4. Mr George Mula, residing at 23, Wyatts Road, Chorleywood, Hartfordshire WD3 5TB,

the two last are here represented by Mr Eric Biren, previously named,

by virtue of two proxies hereto annexed.

Such appearing parties are the partners of EUROPA DEGOR, S.à r.l., (hereinafter the «Company») a «société à responsabilité limitée», having its registered office at 43, boulevard de la Pétrusse, L-2320 Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under the number B 104236, incorporated pursuant to a deed of the undersigned notary on November 16, 2004, published in the Memorial C, Recueil des Sociétés et Associations, number 96 of February 2, 2005. The articles of Incorporation have been modified for the last time pursuant a deed of the undersigned notary on September 27, 2005, published in the Memorial C, Recueil des Sociétés et Associations, number 427 of February 27, 2006.

The appearing parties, represented as mentioned here above, and representing the whole corporate capital required the undersigned notary to act the following resolutions:

First resolution

The partners resolved to increase the corporate share capital of the Company by an amount of fifty thousand euro (50,000.-EUR) so as to raise it from its present amount six hundred and fifty thousand euro (650,000.-EUR) of seven hundred thousand euro (700,000.-EUR) by the issue of two thousand (2,000) new additional shares, having each a par value of twenty-five euro (25.-EUR), such new share with the same privileges and rights as the existing shares.

Subscription and payment

All two thousand (2,000) new shares have been fully subscribed as follows:

Number of shares	Subscribers	
subscribed		
1,786 Class A	1) EUROPA REAL ESTATE II, S.à r.l., prenamed	
87 Class A	2) EUROPA REAL ESTATE II US, S.à r.l., prenamed	
72 Class B	3) WARIMPEX FINANZ - UND BETEILIGUNGS AG, prenamed	
55 Class C	4) Mr George Mula, prenamed	

The amount of fifty thousand euro (50.000.- EUR) is thus as from now at the disposal of the Company, evidence thereof having been submitted to the undersigned notary.

Second resolution



As a consequence of such increase of capital, article six (6) first paragraph of the Company's Articles of Incorporation is amended and shall therefore read as follows:

« **Art. 6. First paragraph.** The corporate capital of the Company is set at seven hundred thousand euro (700,000.- EUR) represented by twenty-six thousand two hundred and nineteen (26,219) class A Shares (the «Class A Shares»), one thousand and ten (1,010) class B Shares (the «Class B Shares») and seven hundred and seventy-one (771) class C Shares (the «Class C Shares») with a par value of twenty-five euro (25.- EUR), and together with the Class A Shares and the Class B Shares, the «Shares»). The holders of Class A Shares are hereafter referred to as the «Class A Shareholders», the holders of Class B Shareholders» and the holders of Class C Shares as «Class C Shareholders» and, together with the Class A Shareholders and the Class B Shareholders, the «Shareholders».»

Third resolution

The partners resolved to modify article 22 of Articles of Incorporation as follows:

« Art. 22. Five percent of the net profit is deducted and allocated to the legal reserve fund; this allocation is no longer mandatory when the reserve amounts to ten percent of the capital.

The remaining profit is allocated pursuant to a resolution of the Shareholders. To the extent that funds are available at the level of the Company for distribution and to the extent permitted by Law and by these Articles, the Board of Managers shall propose that distributable funds will be paid in compliance with any shareholder agreement that may be entered into between Shareholders from time to time.

The Board of Managers may decide to pay interim dividends on the basis of a statement of accounts prepared by the Manager or the Board of Managers showing that sufficient funds are available for distribution, it being understood that the amount to be distributed may not exceed realized profits since the end of the last fiscal year, increased by carried forward profits and distributable reserves, but decreased by carried forward losses and sums to be allocated to a reserve to be established by Law or by the Articles.»

Costs and Expenses

The costs, expenses, remuneration or charges of any form whatsoever incumbent to the Company and charged to it by reason of the present deed are assessed to two thousand euro.

Whereof the present deed is drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The undersigned notary who speaks and understands English, states herewith that the present deed is worded in English, followed by a French version; on request of the appearing persons and in case of divergences between the English and the French text, the English version will prevail.

The document having been read to the person appearing known to the notary by his name, first name, civil status and residence, said person appearing signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction en français du texte qui précède:

L'an deux mille six, le vingt-cinq octobre.

Par-devant Maître Jean-Joseph Wagner, notaire de résidence à Sanem (Grand-Duché du Luxembourg).

Ont comparu:

- 1. EUROPA REAL ESTATE II, S.à r.l., une société à responsabilité limitée, existant sous le droit luxembourgeois, établie et ayant son siège social au 43, boulevard de la Pétrusse, L-2320 Luxembourg, enregistrée auprès du Registre du Commerce et des Sociétés de et à Luxembourg, section B sous le numéro 103095;
- 2. EUROPA REAL ESTATE II US, S.à r.l., une société à responsabilité limitée, existant sous le droit luxembourgeois, établie et ayant son siège social au 43, boulevard de la Pétrusse, L-2320 Luxembourg, enregistrée auprès du Registre du Commerce et des Sociétés de et à Luxembourg, section B sous le numéro 103096;

les deux sociétés sont ici représentées par:

Monsieur Eric Biren, administrateur de sociétés, avec adresse professionnelle au 68-70, boulevard de Pétrusse, L-2320 Luxembourg,

agissant en sa qualité de gérant des deux sociétés prénommées avec pouvoir de signature individuelle.

- 3. WARIMPEX FINANZ UND BETEILIGUNGS AG, une société constituée en vertu du droit autrichien, ayant son siège social à Porzellangasse 4, 1090 Vienne,
 - 4. Monsieur George Mula, demeurant au 23, Wyatts Road, Chorleywood, Herts, WD3 5 TB, Londres, UK,

les deux derniers sont ici représentés par Monsieur Eric Biren, prénommé, en vertu de deux procurations, ci-annexés.

Lesquelles parties comparantes, sont les associées de EUROPA DEGOR, S.à r.l. (la «Société»), une société à responsabilité limitée ayant son siège social au 43, boulevard de la Pétrusse, L-2320 Luxembourg, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de et à Luxembourg, sous le numéro B 104236, constituée suivant acte reçu par le notaire soussigné en date 16 novembre 2004, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 96 du 2 février 2005. les statuts ont été modifiés en dernier lieu suivant acte reçu par le notaire soussigné en date du 27 septembre 2005, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, numéro C 427 du 27 février 2006.

Lesquelles parties comparantes, représentées comme il est mentionné ci-avant et représentant l'intégralité du capital social, ont requis le notaire instrumentant d'acter les résolutions suivantes:

Première résolution

Les associés décident d'augmenter le capital social de la Société à concurrence de cinquante mille euros (EUR 50.000,-) afin de le porter de son montant actuel de six cent cinquante mille euros (650.000,- EUR) jusqu'à montant de sept cent mille euros (EUR 700.000,-) par l'émission de deux mille (2.000) parts sociales nouvelles, d'une valeur nominale de vingt-cinq euros (25,- EUR) chacune, chaque part sociale nouvelle avec les mêmes droits et privilèges que les anciennes parts sociales.

Souscription et Paiement

Toutes les deux mille (2.000) parts sociales sont souscrites comme suit:

Souscripteurs	Nombre de
	parts sociales
	souscrites
1. EUROPA REAL ESTATE II, S.à r.l., prédésignée	1.786 de Classe A
2. EUROPA REAL ESTATE II US, S.à r.l., prédésignée	87 de Classe A
3. WARIMPEX FINANZ - UND BETEILIGUNGS AG, prédésignée	72 de Classe B
4. Monsieur George Mula, prédésigné	55 de Classe C

La somme de cinquante mille euros (EUR 50.000,-) se trouve dès maintenant à la disposition de la Société, la preuve en ayant été rapportée au notaire soussigné.

Deuxième résolution

A la suite de l'augmentation de capital ainsi réalisée, l'article SIX (6), premier alinéa des statuts de la Société est modifié en conséquence et aura désormais la teneur suivante:

« **Art. 6. Premier alinéa.** Le capital social de la Société est fixé à sept cent mille euros (EUR 700.000,-), représenté par vingt-six mille deux cent dix-neuf (26.219) Parts Sociales de classe A (les «Parts Sociales de Classe A»), mille dix (1.010) Parts Sociales de classe B (les «Parts Sociales de Classe B») et sept cent soixante-onze (771) Parts Sociales de classe C (les «Parts Sociales de Classe C»), d'une valeur nominale de vingt-cinq euros (EUR 25,-), ensemble avec les Parts Sociales de Classe A et les Parts Sociales de Classe B sont définies ci-après comme les «Parts Sociales». Les détenteurs de Parts Sociales de Classe A sont définis comme les «Associés de Classe B», les détenteurs de Parts Sociales de Classe C» et, ensemble avec les Associés de Classe A et le Associés de Classe B, les «Associés». »

Troisième résolution

Les associés décident de modifier l'article 22 des statuts comme suit:

« **Art. 22.** Sur ce bénéfice net il est prélevé cinq pourcents pour la constitution d'un fond de réserve; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve a atteint le dixième du capital social.

Le bénéfice restant est alloué par résolution des Associés. Dans la mesure où des fonds peuvent être distribués au niveau de la Société tant dans le respect de la loi que des Statuts, le Conseil de Gérance pourra proposer que les fonds distribuables soient versés aux Associés conformément à tout pacte d'actionnaires conclu entre les Associés de temps en temps.

Le Conseil de Gérance pourra décider le paiement de dividendes intérimaires sur la base d'un rapport des comptes prépare par le Gérant ou le Conseil de Gérance montrant que des fonds suffisants sont disponibles pour distribution, étant entendu que le montant à distribuer ne pourra pas excédé les bénéfices réalisé depuis la fin du dernier exercice social, augmenté des bénéfices reportées et des réserves distribuées, mais diminué par les pertes reportées et les sommes devant être allouées à une réserve établies par la loi ou les Statuts.»

Frais et Dépenses

Les frais, dépenses, rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit, incombant à la Société et mis à sa charge en raison des présentes, sont estimés à deux mille euros.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate que sur demande des comparants, le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française; sur demande des même comparants et en cas de divergences entre le texte français et le texte anglais, ce dernier fait foi.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la personne comparante, connue du notaire instrumentant par nom, prénom usuel, état et demeure, ladite personne comparante a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: E. Biren, J.-J. Wagner.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 31 octobre 2006, vol. 907, fol. 78, case 10. — Reçu 500 euros.

Le Receveur (signé): Ries.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 14 novembre 2006.

J.-J. Wagner.

Référence de publication: 2007002120/239/135.

(060134175) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 décembre 2006.

Laccolith S.A., Société Anonyme. Capital social: EUR 31.011,48.

Siège social: L-1511 Luxembourg, 121, avenue de la Faïencerie. R.C.S. Luxembourg B 32.369.

Gemäß Sitzung des Verwaltungsrates vom 3. Juli 2006 beschloss der Verwaltungsrat das Rücktrittsschreiben von Frau Iveta Krajickova als Mitglied des Verwaltungsrates mit Wirkung zum 30. Juni 2006 anzunehmen.

Bei derselben Gelegenheit beschloss der Verwaltungsrat die Zuwahl von Herrn Thomas Kurzmann, mit Geschäftsadresse in D-60329 Frankfurt am Main, Taunusanlage 1, als neues Verwaltungsratsmitglied bis zur nächsten Generalversammlung der Aktionäre, welche über diese Zuwahl gemäß Artikel 51 Abs.4 des abgeänderten Gesetzes vom 10. August 1915 über die Handelsgesellschaften entscheiden wird.

Zum Zweck der Verröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Für gleichlautenden Auszug

Unterschrift

Ein Bevollmächtigter

Référence de publication: 2007000084/5499/17.

Enregistré à Luxembourg, le 29 novembre 2006, réf. LSO-BW07986. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(060131485) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 décembre 2006.

Field Point PE IX, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2346 Luxembourg, 20, rue de la Poste. R.C.S. Luxembourg B 122.068.

STATUTES

In the year two thousand and six, on the sixth day of November. Before the undersigned Maître Joseph Elvinger, notary, residing in Luxembourg.

There appeared:

FIELD POINT I-A, S.à r.l., a société à reponsabilité limitée incorporated and existing under the laws of Luxembourg, with registered office at 20, rue de la Poste L-2346 Luxembourg, registration with the Luxembourg Trade and Companies Register pending,

duly represented by Jean-Baptiste Beauvoir-Planson, maître en droit, residing in Luxembourg, by virtue of a proxy given under private seal.

This proxy, after having been signed ne varietur by the proxy holder and the undersigned notary, shall remain attached to this document in order to be registered therewith.

Such appearing party, acting in its here-above stated capacity, has drawn up the following articles of association of a société à responsabilité limitée, which it declares organised as follows:

A. Purpose - Duration - Name - Registered office

- **Art. 1.** This private limited company (société à responsabilité limitée) (hereinafter the «Company») is hereby established by the current shareholder and all those who may become shareholders in future, and shall be governed by the law of 10 August 1915 on commercial companies, as amended, as well as by the present Articles of Association.
- **Art. 2.** The purpose of the Company is the acquisition and disposition of shares of stock, equity interests and other equity securities, loans, bonds, debentures, obligations, notes, advances, and other debt instruments and securities, whether unsecured or secured by equipment, personal property, receivables and other collateral other than real estate, issued or assumed by companies domiciled either in the Grand Duchy of Luxembourg or abroad as well as the management of all operations relating to such shares, loans and other equity and debt instruments and securities, including the direct or indirect holding of participations in Luxembourg or foreign companies acting as debtors, borrowers or obligors.

The Company may further guarantee, grant loans or otherwise assist the companies in which it holds a direct or indirect participation or which form part of the same group of companies as the Company.

The Company may carry out any commercial, industrial or financial activities which it may deem useful in the accomplishment of its purpose.

Art. 3. The Company is formed for an unlimited period of time.



- Art. 4. The Company will assume the name of FIELD POINT PE IX.
- **Art. 5.** The registered office of the Company is established in the Grand Duchy of Luxembourg. It may be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by means of a resolution of a general meeting of its shareholders. Within the same municipality, the registered office may be transferred by means of a resolution of the board of managers. Branches or other offices may be established either in Luxembourg or abroad.

B. Share capital - Shares

Art. 6. The Company's share capital is set at twelve thousand five hundred euros (EUR 12,500.-) represented by five hundred (500) shares with a par value of twenty-five euros (EUR 25.-) each.

Each share is entitled to one vote at ordinary and extraordinary general meetings.

- **Art. 7.** The share capital may be modified at any time by approval of a majority of shareholders representing three quarters of the share capital at least.
- **Art. 8.** The Company will recognize only one holder per share. The joint co-owners shall appoint a single representative who shall represent them towards the Company.
- **Art. 9.** The Company's shares are freely transferable among shareholders. Inter vivos, they may only be transferred to new shareholders subject to the approval of such transfer given by the shareholders in a general meeting, at a majority of three quarters of the share capital. In the event of death, the shares of the deceased shareholder may only be transferred to new shareholders subject to the approval of such transfer given by the other shareholders in a general meeting, at a majority of three quarters of the share capital. Such approval is, however, not required in case the shares are transferred either to parents, descendants or the surviving spouse.
- **Art. 10.** The death, suspension of civil rights, bankruptcy or insolvency of one of the shareholders will not cause the dissolution of the Company.
- **Art. 11.** Neither creditors, nor assigns, nor heirs of any shareholders may for any reason affix seals on assets or documents of the Company.

C. Management

Art. 12. The Company is managed by one or several managers, which do not need to be shareholders.

The manager(s) is (are) appointed by the general meeting of shareholders which sets the term of their office.

In the case of several managers, the Company may be managed by a board of managers, who need not necessarily be shareholders. The board shall be composed of at least one A manager and at least one B manager. In that case, the company will be bound in all circumstances by the joint signature of one A manager and one B manager.

The board of managers may grant special powers by authentic proxy or power of attorney by private instrument.

The managers may be dismissed freely at any time, without there having to exist any legitimate reason («cause légitime»).

Art. 13. The board of managers may choose from among its members a chairman and a vice-chairman. It may also choose a secretary, who need not be a manager, who shall be responsible for keeping the minutes of the meetings of the board of managers.

In dealings with third parties, the board of manager has the most extensive powers to act in the name of the company in all circumstances and to authorise all transactions consistent with the company's purpose.

The board of managers shall meet upon call by the chairman, or by two managers, at the place indicated in the notice of meeting. The chairman shall preside at all meeting of the board of managers, but in his absence, the board of managers may appoint another manager as chairman pro tempore by vote of the majority present at any such meeting.

Written notice of any meeting of the board of managers must be given to the managers twenty-four hours at least in advance of the date proposed for the meeting, except in case of emergency, in which case the nature and the motives of the emergency shall be mentioned in the notice. This notice may be omitted in case of assent of each manager in writing, by cable, telegram, telex or facsimile, or any other similar means of communication. A special convocation will not be required for a board meeting to be held at a time and location determined in a prior resolution adopted by the board of managers.

Any manager may act at any meeting of the board of managers by appointing in writing or by cable, telegram, telex or facsimile another manager as his proxy. A manager may represent more than one of his colleagues.

Any manager may participate in any meeting of the board of managers by telephone conference, videoconference or by other similar means of communication allowing all the persons taking part in the meeting to hear one another. The participation in a meeting by these means is equivalent to a participation in person at such meeting. The board of managers can deliberate or act validly only if at least a majority of the managers is present or represented at a meeting of the board of managers. Decisions shall be taken by a majority of votes of the managers present or represented at such meeting.

The board of managers may, unanimously, pass resolutions by circular means when expressing its approval in writing, by cable, telegram, telex, facsimile or any other similar means of communication, to be confirmed in writing. The entire set of such circular resolutions will form the minutes giving evidence of the resolution.

Art. 14. The minutes of any meeting of the board of managers shall be signed by the chairman or, in his absence, by the vice-chairman, or by two managers. Copies or extracts of such minutes to be produced in judicial proceedings or otherwise shall be signed by the chairman or by two managers.

- Art. 15. The death or resignation of a manager, for any reason whatsoever, shall not cause the dissolution of the company.
- **Art. 16.** The manager(s) do not assume, by reason of its/their position, any personal liability in relation to commitments regularly made by them in the name of the Company. They are authorised agents only and are therefore merely responsible for the execution of their mandate.

D. Decisions of the sole shareholder - Collective decisions of the shareholders

- **Art. 17.** Each shareholder may participate in the collective decisions irrespective of the numbers of shares which it owns. Each shareholder is entitled to as many votes as it holds or represents shares.
- **Art. 18.** Collective decisions are only validly taken in so far they are adopted by shareholders owning more than half of the share capital.

The amendment of these Articles of Association requires the approval of a majority of shareholders representing at least three quarters of the share capital.

Art. 19. The sole shareholder exercises the powers granted to the general meeting of shareholders under the provisions of section XII of the law of 10 August 1915 concerning commercial companies, as amended.

E. Financial year - Annual accounts - Distribution of profits

- Art. 20. The Company's year commences on the first of January and ends on the thirty-first of December.
- Art. 21. Each year on the thirty-first of December, the accounts are closed and the managers prepare an inventory including an indication of the value of the Company's assets and liabilities. Each shareholder may inspect the above inventory and balance sheet at the Company's registered office.
- **Art. 22.** Five per cent of the net profit are set aside for the establishment of a statutory reserve, until such reserve amounts to ten per cent of the share capital. The balance may be freely used by the shareholders.
- **Art. 23.** The managers may decide to pay interim dividends on the basis of a statement of accounts prepared by the managers showing that sufficient funds are available for distribution, it being understood that the amount to be distributed may not exceed realised profits since the end of the last fiscal year, increased by carried forward profits and distributable reserves, but decreased by carried forward losses and sums to be allocated to a reserve to be established by law or by these articles of incorporation.

F. Dissolution - Liquidation

Art. 24. In the event of a dissolution of the Company, the Company shall be liquidated by one or more liquidators, which do not need to be shareholders, and which are appointed by the general meeting of shareholders which will determine their powers and fees. Unless otherwise provided, the liquidators shall have the most extensive powers for the realisation of the assets and payment of the liabilities of the Company.

The surplus resulting from the realisation of the assets and the payment of the liabilities shall be distributed among the shareholders proportionally to the shares of the Company held by them.

Art. 25. All matters not governed by these articles of incorporation shall be determined in accordance with the law of 10 August 1915 on commercial companies and amendments thereto.

Subscription and Payment

All the five hundred (500) shares have been subscribed by FIELD POINT I-A, S.à r.l., prenamed, for a total price of twelve thousand five hundred euros (EUR 12,500.-).

All the shares have been entirely paid-in, so that the amount of twelve thousand five hundred euros (EUR 12,500.-) entirely allocated to the share capital, is as of now available to the Company, as it has been justified to the undersigned notary.

Transitional dispositions

The first financial year shall begin on the date hereof and shall terminate on 31 December 2007.

Expenses

The expenses, costs, remunerations or charges, in any form whatsoever, which shall be borne by the Company as a result of its incorporation are estimated at approximately one thousand five hundred euros (EUR 1,500.-).

Resolutions of the sole shareholder

Immediately after the incorporation of the Company, the above named person, representing the entire subscribed capital and exercising the powers of the meeting, passed the following resolutions:

- 1. The registered office of the Company shall be Carré Bonn, 20, rue de la Poste, L-2346 Luxembourg, the Grand Duchy of Luxembourg.
 - 2. The following persons are appointed as the managers of the Company for an undetermined period:
- Mr Victor Khosla, Manager A, born on 29 June 1958 in Delhi, India, residing at 80 Midwood Road, Greenwich, CT 06830, USA;

- Mr Nicholas Alec Geoffrey Butt, Manager A, born on 28 November 1957 in Oxford, England, residing in 3, St. Michael's Mews, London SW1W8|Z, United Kingdom;
- Mr Thijs van Ingen, Manager B, born on 5 December 1974 in Tiel, the Netherlands, residing in 20, rue de la Poste L-2346 Luxembourg; and
 - Mr Pierre Beissel, Manager B, born on 25 April 1973 in Luxembourg, residing in 14, rue Erasme, L-2010 Luxembourg.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing person, the present deed is worded in English followed by a German translation; on the request of the same appearing person and in case of divergences between the English and the German text, the English version will be prevailing.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document. The document having been read to the appearing person, the said person appearing signed together with the notary the present original deed.

Es folgt die deutsche Übersetzung des englischen Textes:

Im Jahre zweitausendsechs, den sechsten November.

Vor dem unterzeichneten Notar Maître Joseph Elvinger, mit Amtssitz in Luxemburg.

Ist erschienen:

FIELD POINT I-A, S.à r.l., eine société à responsabilité limitée gegründet und bestehend nach dem Recht von Luxemburg, mit Sitz in 20, rue de la Poste, L-2346 Luxemburg, Eintragung im Handels- und Gesellschaftsregister von Luxemburg anhängig, hier vertreten durch Jean-Baptiste Beauvoir-Planson, maître en droit, wohnhaft zu Luxemburg, aufgrund einer privatschriftlichen Vollmacht, ausgestellt in Luxemburg.

Die Vollmacht bleibt nach Zeichnung ne varietur durch den Bevollmächtigten und den unterzeichneten Notar gegenwärtiger Urkunde als Anlage beigefügt, um mit derselben eingetragen zu werden.

Die Erschienene ersucht den unterzeichneten Notar, die Satzung einer Gesellschaft mit beschränkter Haftung, die sie hiermit gründet, wie folgt zu beurkunden:

A. Zweck - Dauer - Name - Sitz

- Art. 1. Hiermit wird zwischen dem jetzigen Inhabern der ausgegebenen Anteile und denjenigen, die in Zukunft Gesellschafter werden, eine Gesellschaft mit beschränkter Haftung nach Luxemburger Recht (nachstehend die «Gesellschaft») gegründet, die durch die Bestimmungen des Gesetzes vom 10. August 1915 über die Handelsgesellschaften, neue Fassung, sowie durch nachstehende Satzung geregelt wird.
- Art. 2. Zweck der Gesellschaft ist der Erwerb und die Veräußerung von Aktienanteilen, Kapitalbeteiligungen und anderen Beteiligungstiteln, Darlehen, Obligationen, Schuldscheinen, Krediten und anderen Schuldtiteln und Wertpapieren, ob ungesichert oder gesichert durch Einrichtungen, persönliches Eigentum, Forderungen und andere Sicherheiten, bei denen es sich nicht um Grundstücke handelt, die von Gesellschaften mit Sitz in Luxemburg oder im Ausland ausgegeben oder übernommen werden, sowie die Verwaltung aller Geschäfte in Zusammenhang mit solchen Anteilen, Darlehen und anderen Eigenkapitalinstrumenten, Schuldtiteln und Wertpapieren, einschließlich der direkten oder indirekten Beteiligungen in luxemburgischen oder ausländischen Gesellschaften, die als Schuldner oder Kreditnehmer handeln.

Die Gesellschaft kann darüber hinaus Garantien übernehmen für Gesellschaften, in denen sie eine direkte oder indirekte Beteiligung hält oder die derselben Gruppe angehören wie die Gesellschaft, und kann diesen Gesellschaften Darlehen gewähren oder sie auf andere Weise unterstützen.

Die Gesellschaft kann alle Geschäfte kaufmännischer, gewerblicher oder finanzieller Natur betreiben, die der Erreichung ihres Zweckes förderlich sind.

- Art. 3. Die Dauer der Gesellschaft ist auf unbestimmte Zeit festgesetzt.
- Art. 4. Die Gesellschaft führt die Bezeichnung FIELD POINT PE IX.
- Art. 5. Der Sitz der Gesellschaft befindet sich im Großherzogtum Luxemburg. Er kann durch Beschluss der Hauptversammlung der Gesellschafter an jeden beliebigen Ort im Großherzogtum Luxemburg verlegt werden. Innerhalb derselben Gemeinde kann der Sitz durch einfachen Beschluss des Geschäftsführerrats verlegt werden. Die Gesellschaft kann Filialen oder andere Geschäftsstellen sowohl im Großherzogtum Luxemburg als auch im Ausland eröffnen.

B. Gesellschaftskapital - Anteile

Art. 6. Das Gesellschaftskapital beträgt zwölftausendfünfhundert Euro (EUR 12.500,-), aufgeteilt in fünfhundert (500) Anteile mit einem Nennwert von je fünfundzwanzig Euro (EUR 25,-) pro Anteil.

Jeder Anteil gewährt jeweils ein Stimmrecht bei ordentlichen und außerordentlichen Hauptversammlungen.

- **Art. 7.** Die Änderung des Gesellschaftskapital bedarf der Zustimmung der Mehrheit der Gesellschafter, die mindestens drei Viertel des Kapitals vertreten.
- Art. 8. Die Gesellschaft erkennt nur einen einzigen Eigentümer pro Anteil an. Miteigentümer eines einzelnen Anteils müssen eine Person ernennen, die beide gegenüber der Gesellschaft vertritt.

- Art. 9. Die Anteile können zwischen den Gesellschaftern frei übertragen werden. Die Übertragung der Gesellschaftsanteile zu Lebzeiten an Dritte bedarf der Zustimmung der Gesellschafter, die drei Viertel des Gesellschaftskapitals vertreten, in einer Hauptversammlung. Die Übertragung von Todes wegen an Dritte bedarf der Zustimmung der Gesellschafter, die drei Viertel des Gesellschaftskapitals vertreten, in einer Hauptversammlung. Keine Zustimmung ist erforderlich, wenn die Übertragung an Aszendente, Deszendente oder an den überlebenden Ehegatten erfolgt.
 - Art. 10. Tod, Verlust die Geschäftsfähigkeit, Konkurs oder Zahlung Unfähigkeit führen nicht zur Auflösung der Gesellschaft.
- **Art. 11.** Gläubiger, Rechtsnachfolger oder Erben der Gesellschafter dürfen unter keinen Umständen Siegel an Vermögensgütern oder Dokumenten der Gesellschaft anbringen.

C. Geschäftsführung

Art. 12. Die Gesellschaft wird geführt durch einen oder mehrere Geschäftsführer, die nicht Gesellschafter sein müssen. Der/die Geschäftsführer wird/werden von der Hauptversammlung ernannt. Die Hauptversammlung bestimmt auch die Dauer ihres Mandates.

Im Falle von mehreren Geschäftsführern wird die Gesellschaft durch den Geschäftsführerrat, bestehend aus mindestens einem A Geschäftsführer und mindestens einem B Geschäftsführer, verwaltet.

In diesem Fall wird die Gesellschaft jederzeit durch die gemeinsame Unterschrift von einem A Geschäftsführer und einem B Geschäftsführer verpflichtet.

Vollmachten werden durch den Geschäftsführerrat privatschriftlich erteilt, wobei Sondervollmachten nur aufgrund notariell beglaubigter Urkunde erteilt werden können.

Die Geschäftsführer können jederzeit, ohne Angabe von Gründen aus ihren Funktionen entlassen werden.

Art. 13. Der Geschäftsführerrat kann aus dem Kreise seiner Mitglieder einen Vorsitzenden und gegebenenfalls auch einen stellvertretenden Vorsitzenden wählen. Er kann auch einen Sekretär bestellen, der nicht Mitglied des Geschäftsführerrates sein muss. Der Sekretär ist für die Protokolle der Geschäftsführerratssitzungen verantwortlich.

Dritten gegenüber ist der Geschäftsführerrat unbeschränkt bevollmächtigt, jederzeit im Namen der Gesellschaft zu handeln und Geschäfte und Handlungen zu genehmigen, die mit dem Gesellschaftszweck in Einklang stehen.

Der Geschäftsführerrat wird durch den Vorsitzenden oder durch zwei Geschäftsführer an dem in dem Einberufungsschreiben bestimmten Ort einberufen. Der Vorsitzende hat den Vorsitz in jeder Geschäftsführerratssitzung. In seiner Abwesenheit kann der Geschäftsführerrat mit der Mehrheit der Anwesenden ein anderes Geschäftsführerratsmitglied zum vorläufigen Vorsitzenden ernennen.

Jedes Mitglied des Geschäftsführerrats erhält mindestens vierundzwanzig Stunden vor Sitzungsdatum ein Einberufungsschreiben. Dies gilt nicht für den Fall einer Dringlichkeit, in dem die Natur und die Gründe dieser Dringlichkeit im Einberufungsschreiben angegeben werden müssen. Im Falle einer schriftlich, durch Kabel, Telegramm, Telex, Telefax oder durch ein vergleichbares Kommunikationsmittel gegebenen Einwilligung eines jeden Geschäftsführerratsmitgliedes kann auf die Einberufungsschreiben verzichtet werden. Ein spezielles Einberufungsschreiben ist nicht erforderlich für Sitzungen des Geschäftsführerrates, die zu einer Zeit und an einem Ort abgehalten werden, die von einem vorherigen Beschluss des Geschäftsführerrates festgesetzt wurden.

Jedes Mitglied des Geschäftsführerrats kann sich in der Sitzung des Geschäftsführerrates aufgrund einer schriftlich, durch Kabel, Telegramm, Telex oder Telefax erteilten Vollmacht durch ein anderes Mitglied des Geschäftsführerrates vertreten lassen. Ein Mitglied des Geschäftsführerrates kann mehrere andere Mitglieder des Geschäftsführerrates vertreten.

Jedes Mitglied des Geschäftsführerrats kann durch eine telefonische oder visuelle Konferenzschaltung oder durch ein anderes Kommunikationsmittel an einer Sitzung teilnehmen, unter der Bedingung, dass jeder Teilnehmer der Sitzung alle anderen verstehen kann. Die Teilnahme an einer Sitzung auf diese Weise entspricht einer persönlichen Teilnahme an der Sitzung. Der Geschäftsführerrat ist nur beschlussfähig, wenn mindestens die einfache Mehrheit seiner Mitglieder anwesend oder vertreten ist. Beschlüsse des Geschäftsführerrates werden mit der einfachen Mehrheit der Stimmen seiner auf der jeweiligen Sitzung anwesenden oder vertretenen Mitglieder gefasst.

Einstimmige Beschlüsse des Geschäftsführerrates können auch durch Rundschreiben mittels einer oder mehrere schriftlicher, durch Kabel, Telegramm, Telex, Telefax oder andere Kommunikationsmittel belegter Unterlagen gefasst werden, unter der Bedingung, dass solche Beschlüsse schriftlich bestätigt werden. Die Gesamtheit der Unterlagen bildet das als Beweis der Beschlussfassung geltende Protokoll.

- **Art. 14.** Die Protokolle aller Geschäftsführerratssitzungen werden vom Vorsitzenden oder, in seiner Abwesenheit, vom stellvertretenden Vorsitzenden oder von zwei Geschäftsführern unterzeichnet. Die Kopien oder Auszüge der Protokolle, die vor Gericht oder anderweitig vorgelegt werden sollen, werden vom Vorsitzenden oder von zwei Geschäftsführern unterzeichnet.
- Art. 15. Die Gesellschaft wird durch den Tod oder den Rücktritt eines Geschäftsführers, aus welchem Grund auch immer, nicht aufgelöst.
- **Art. 16.** Es besteht keine persönliche Haftung der Geschäftsführer für Verbindlichkeiten, die sie vorschriftsmäßig im Namen der Gesellschaft eingehen. Als Bevollmächtigte sind sie lediglich für die Ausübung ihres Mandates verantwortlich.

D. Entscheidungen des alleinigen Gesellschafters - Hauptversammlungen der Gesellschafter

- Art. 17. Jeder Gesellschafter kann an den Hauptversammlungen der Gesellschaft teilnehmen, unabhängig von der Anzahl der in seinem Eigentum stehenden Anteile. Jeder Gesellschafter hat so viele Stimmen, wie er Gesellschaftsanteile besitzt oder vertritt.
- **Art. 18.** Die Beschlüsse der Gesellschafter sind nur rechtswirksam, wenn sie von Gesellschaftern angenommen werden, die mehr als die Hälfte des Gesellschaftskapitals vertreten.

Die Abänderung der Satzung erfordert die Zustimmung der einfachen Mehrheit der Gesellschafter, die wenigstens drei Viertel des Gesellschaftskapitals vertreten.

Art. 19. Sollte die Gesellschaft einen alleinigen Gesellschafter haben, so übt dieser die Befugnisse aus, die der Hauptversammlung gemäß Sektion XII des Gesetzes vom 10. August 1915 über die Handelsgesellschaften, neue Fassung, zustehen.

E. Geschäftsjahr - Konten - Gewinnausschüttungen

- **Art. 20.** Das Geschäftsjahr der Gesellschaft beginnt am ersten Januar eines jeden Jahres und endet am einunddreißigsten Dezember desselben Jahres.
- Art. 21. Am einunddreißigsten Dezember jeden Jahres werden die Konten geschlossen und der oder die Geschäftsführer stellen ein Inventar auf, in dem sämtliche Vermögenswerte und Verbindlichkeiten der Gesellschaft aufgeführt sind. Jeder Gesellschafter kann am Gesellschaftssitz Einsicht in das Inventar und die Bilanz nehmen.
- **Art. 22.** Fünf Prozent des Nettogewinnes werden der gesetzlichen Reserve zugeführt, bis diese zehn Prozent des Gesellschaftskapitals erreicht hat. Der verbleibende Betrag steht den Gesellschaftern zur freien Verfügung.
- Art. 23. Die Geschäftsführer können beschließen, Abschlagsdividenden auszuschütten, und zwar auf Grundlage eines von den Geschäftsführern erstellten Abschlusses, aus dem hervorgeht, dass ausreichend Mittel zur Ausschüttung zur Verfügung stehen, wobei der auszuschüttende Betrag selbstverständlich nicht die seit dem Ende des letztes Steuerjahres erzielten Gewinne überschreiten darf, zuzüglich der übertragenen Gewinne und der verfügbaren Reserven und abzüglich der übertragenen Verluste und der Summen, die einer gesetzlich oder durch diese Satzung vorgeschriebenen Reserve zugewiesen werden.

F. Gesellschaftsauflösung - Liquidation

Art. 24. Im Falle der Auflösung der Gesellschaft wird die Liquidation von einem oder mehreren von der Hauptversammlung ernannten Liquidatoren, die keine Gesellschafter sein müssen, durchgeführt. Die Hauptversammlung legt Befugnisse und Vergütungen der Liquidatoren fest. Die Liquidatoren haben alle Befugnisse zur Verwertung der Vermögensgüter und Begleichung der Verbindlichkeiten der Gesellschaft, insofern nicht anders festgelegt.

Der nach Begleichung der Verbindlichkeiten der Gesellschaft bestehende Überschuss wird unter den Gesellschaftern im Verhältnis zu dem ihnen zustehenden Kapitalanteil aufgeteilt.

Art. 25. Für alle nicht in dieser Satzung geregelten Punkte gelten die Bestimmungen des Gesetzes vom 10. August 1915 über die Handelsgesellschaften, neue Fassung.

Zeichnung und Zahlung der Gesellschaftsanteile

Die fünfhundert (500) Gesellschaftsanteile wurden von FIELD POINT I-A, S.à r.l., vorgenannt, für einen Gesamtpreis von zwölftausendfünfhundert Euro (EUR 12.500,-) gezeichnet.

Alle Anteile wurden vollständig in bar einbezahlt, so dass der Betrag von zwölftausendfünfhundert Euro (EUR 12.500,-), der vollständig dem Gesellschaftskapital zugewiesen wurde, von nun an der Gesellschaft zur Verfügung steht, wie dem unterzeichneten Notar nachgewiesen wurde.

Übergangsbestimmungen

Das erste Geschäftsjahr beginnt mit der Gründung der Gesellschaft und endet am 31. Dezember 2007.

Kosten

Die der Gesellschaft aus Anlass ihrer Gründung entstehenden Kosten, Honorare und Auslagen werden auf ungefähr ein tausend fünf hundert Euro (EUR 1.500,-) geschätzt.

Beschlüsse des alleinigen Gesellschafters

Unverzüglich nach Gesellschaftsgründung hat der Gesellschafter, der das gesamte gezeichnete Gesellschaftskapital vertritt, folgende Beschlüsse gefasst:

- 1. Die Adresse des Gesellschaftssitzes der Gesellschaft befindet sich in Carré Bonn, 20, rue de la Poste, L-2346 Luxemburg.
- 2. Folgende Personen werden auf unbestimmte Zeit zu Geschäftsführern ernannt:
- Herr Victor Khosla, A Geschäftsführer, geboren am 29. Juni 1958 in Delhi, Indien, wohnhaft in 80 Midwood Road, Greenwich, CT 06830, USA;
- Herr Nicholas Alec Geoffrey Butt, A Geschäftsführer, geboren am 28. November 1957 in Oxford, England, wohnhaft in 3, St. Michael's Mews, London SW1W8JZ, Vereinigtes Königreich von England;

- Herr Thijs van Ingen, B Geschäftsführer, geboren am 5. Dezember 1974 in Rotterdam, Niederlande, wohnhaft in 20, rue de la Poste L-2346 Luxemburg; und
- Herr Pierre Beissel, B Geschäftsführer, geboren am 25. April 1973 in Luxemburg, wohnhaft in 14, rue Erasme, L-2010 Luxemburg.

Worüber Urkunde, aufgenommen zu Luxemburg, Datum wie eingangs erwähnt.

Der amtierende Notar, der englischen Sprache kundig, stellt hiermit fest, dass auf Ersuchen der vorgenannten Partei diese Urkunde in englischer Sprache verfasst ist, gefolgt von einer Übersetzung in deutscher Sprache. Im Falle von Abweichungen zwischen dem englischen und dem deutschen Text, ist die englische Fassung maßgebend.

Nach Vorlesung und Erklärung alles Vorstehenden an die Erschienene, die dem Notar nach Namen, gebräuchlichem Vornamen, sowie Stand und Wohnort bekannt ist, hat die Erschienene mit dem Notar gegenwärtige Urkunde unterzeichnet. Gezeichnet: J.-B. Beauvoir-Planson, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 8 novembre 2006, vol. 30CS, fol. 24, case 6. — Reçu 125 euros.

Le Receveur ff. (signé): Tholl.

Für gleichlautende Ausfertigung, erteilt zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxemburg, den 20. November 2006.

J. Elvinger.

Référence de publication: 2007002196/211/301.

(060134158) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 décembre 2006.

Despa First Real Estate Lux S.A., Société Anonyme. Capital social: EUR 6.400.000,00.

Siège social: L-1511 Luxembourg, 121, avenue de la Faïencerie. R.C.S. Luxembourg B 74.797.

Gemäß Sitzung des Verwaltungsrates der Gesellschaft vom 3. Juli 2006, beschloss der Verwaltungsrat das Rücktrittsschreiben von Frau Iveta Krajickova als Mitglied des Verwaltungsrates mit Wirkung zum 30. Juni 2006 anzunehmen.

Bei derselben Gelegenheit beschloss der Verwaltungsrat die Zuwahl (cooptation) von Herrn Hanno Schoklitsch, mit Geschäftsadresse in D-60329 Frankfurt am Main, Taunusanlage 1, als neues Verwaltungsratsmitglied bis zur nächsten Generalversammlung der Aktionäre, welche über diese Zuwahl gemäß Artikel 51 Abs.4 des abgeänderten Gesetzes vom 10. August 1915 über die Handelsgesellschaften entscheiden wird.

Zum Zweck der Verröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Für gleichlautenden Auszug

Unterschrift

Ein Bevollmächtigter

Référence de publication: 2007000087/5499/17.

Enregistré à Luxembourg, le 29 novembre 2006, réf. LSO-BW07987. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(060131487) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 décembre 2006.

Cranfield Holdings S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5367 Schuttrange, 64, rue Principale. R.C.S. Luxembourg B 115.224.

RECTIFICATIF

L'an deux mille six, le neuf novembre.

Par-devant Maître Gérard Lecuit, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu:

RISHAN HOLDINGS Ltd., ayant son siège social à Sea Meadow House, Blackburne Highway, P.O. Box 116, Road Town, Tortola, BVI, (inscrite sous le numéro 1008464),

ici représentée par Monsieur Alex van Zeeland, employé privé, demeurant à Luxembourg,

agissant en vertu d'une procuration datée du 9 février 2006, restée annexée à un acte du notaire soussigné du 17 mars 2006, dont question ci-après.

Lequel comparant, représenté comme dit-est, a requis le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

- La société CRANFIELD HOLDINGS, S.à r.l., dont le siège social est établi à Schuttrange, a été constituée suivant acte reçu par le notaire soussigné en date du 17 mars 2006, publié au Mémorial Recueil des Sociétés et Associations numéro 1177 du 16 juin 2006;
- Qu'aux termes dudit acte du 17 mars 2006 rédigé en langue anglaise suivi d'une version allemande, une erreur matérielle s'est glissée dans la version allemande des statuts en son article 2 alinéa 2 relatif à l'objet social.

- Que pour rectifier cette erreur matérielle, il y a donc lieu de lire l'article 2 des statuts (version allemande) dans son intégralité comme suit:
- « Art. 2. Gesellschaftszweck sind alle direkt oder indirekt mit der Beteiligung, gleich in welcher Form, an jeglichen Unternehmen verbundenen Geschäfte. Diese können die Verwaltung, die Führung, die Kontrolle und die Verwertung dieser Beteiligungen beinhalten.

Die Gesellschaft kann insbesondere ihre Mittel zur Erstellung, Führung, Verwertung und Liquidation seines aus allen Titeln und Patenten jeglicher Herkunft zusammengesetzten Portfolios verwenden, an der Gründung, Entwicklung und Kontrolle jeglicher Unternehmen teilnehmen, jegliche Titel und Patente durch Uebertragung, Zeichnung, Uebernahme oder Kaufoption und auf jegliche andere Art erstehen, sie durch Kauf, Abtretung, Austausch oder auf sonst eine Weise verwerten oder veräussern, den Gesellschaften, an denen sie Interesse hat, sämtliche Hilfen, Darlehen, Vorschüsse oder Garantien geben.

Die Gesellschaft kann alle geschäftlichen, industriellen oder finanziellen Operationen sowie alle Ueberträge von beweglichem und unbeweglichem Eigentum durchführen, welche notwendig sind zur Erfüllung ihres Gesellschaftszweckes.»

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, celui-ci a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: A. van Zeeland, G. Lecuit.

Enregistré à Luxembourg, le 13 novembre 2006, vol. 156S, fol. 6, case 5. — Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 29 novembre 2006.

G. Lecuit.

Référence de publication: 2007000275/220/45.

(060131153) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 décembre 2006.

Cranfield Holdings S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5367 Schuttrange, 64, rue Principale. R.C.S. Luxembourg B 115.224.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 décembre 2006. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 29 novembre 2006.

G. Lecuit.

Référence de publication: 2007000276/220/10.

(060131156) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 décembre 2006.

Eufitel S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1717 Luxembourg, 8-10, rue Mathias Hardt. R.C.S. Luxembourg B 120.053.

Extrait de transfert de parts sociales

Il résulte d'une cession de parts sociales effectuée en date du 30 novembre 2006 que:

LAYCA (MANAGEMENT) S.A., société anonyme, avec siège social 2nd Floor, Abbott Building, Road Town, Tortola, immatriculée au registre des Iles Vierges Britanniques sous le numéro IBC 591194,

A cédé:

- 500 (cinq cents) parts sociales qu'elle détenait dans la société EUFITEL, S.à r.l.

à Ira Green, né le 26 octobre 1960 à New-York (U.S.A.), Managing Director, demeurant à 8345 NorthWest 66 ^e rue, 7438, Miami-Floride, 33166 2626, USA.

Suite à ce transfert, les parts sociales de EUFITEL, S.à r.l. sont désormais réparties comme suit:

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 1 er décembre 2006.

Pour EUFITEL, S.à r.l.

MERCURIA SERVICES

Mandataire

Signature

Référence de publication: 2007001834/1005/34.

Enregistré à Luxembourg, le 4 décembre 2006, réf. LSO-BX00475. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(060133436) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 décembre 2006.

Financière du Landry S.A., Société Anonyme.



Siège social: L-2535 Luxembourg, 16, boulevard Emmanuel Servais. R.C.S. Luxembourg B 102.500.

L'an deux mille six, le neuf novembre.

Par-devant Maître Gérard Lecuit, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est réunie:

L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme FINANCIERE DU LANDRY S.A., avec siège social à Luxembourg, constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant, en date du 4 août 2004, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations numéro 1080 du 27 octobre 2004.

L'assemblée est ouverte sous la présidence de Monsieur Reinald Loutsch, directeur adjoint, demeurant professionnellement à Luxembourg,

qui désigne comme secrétaire Madame Marion Foki, employée privée, demeurant professionnellement à Luxembourg. L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Mustafa Nezar, juriste, demeurant professionnellement à Luxembourg. Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I.- Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour

Ordre du jour:

- 1. Réduction du capital social d'un montant de soixante et onze millions quatre cent cinquante-six mille euros (71.456.000,-EUR) par annulation de soixante et onze mille quatre cent cinquante-six actions (71.456) actions propres et remboursement subséquent aux actionnaires de manière à ce que le capital social de la société soit porté de son montant actuel de soixante et onze millions quatre cent quatre-vingt-sept mille euros (71.487.000,- EUR) à trente et un mille euros (31.000,- EUR) représenté par trente et une (31) actions d'une valeur nominale de mille euros (1000,- EUR) chacune,
 - 2. Modification subséquente de l'article 3 des statuts.
 - 3. Divers.
- II.- Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence. Cette liste de présence, après avoir été signée ne varietur par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés ainsi que par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

Resteront pareillement annexées aux présentes les procurations des actionnaires représentés, après avoir été signées ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant.

III.- Que la présente assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les points portés à l'ordre du jour.

Ces faits ayant été reconnus exacts par l'assemblée, le Président expose les raisons qui ont amené le conseil d'administration à proposer les points figurant à l'Ordre du Jour.

L'assemblée générale, après avoir délibéré, prend à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide de réduire le capital à concurrence de soixante et onze millions quatre cent cinquante six mille euros (EUR 71.456.000,-) pour le ramener de soixante et onze millions quatre cent quatre vingt sept mille euros (EUR 71.487.000,-) à trente et un mille euros (EUR 31.000,-) par remboursement aux actionnaires de la somme de soixante et onze millions quatre cent cinquante six mille euros (EUR 71.456.000,-) et annulation de soixante et onze mille quatre cent cinquante six (71.456) actions.

Ledit remboursement ne pourra se faire que sous observation de l'article 69 (2) de la loi sur les sociétés commerciales.

Deuxième résolution

L'assemblée décide de modifier le premier alinéa de l'article 3 des statuts, qui aura désormais la teneur suivante:

« **Art. 3. 1** er alinéa. Le capital social est fixé à trente-et-un mille euros (EUR 31.000,-) représenté par trente-et-une (31) actions d'une valeur nominale de mille euros (EUR 1.000,-).»

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société à raison de la présente est évalué à environ mille huit cents euros (1.800,- EUR).

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont signé le présent acte avec le notaire.

Signé: R. Loutsch, M. Foki, M. Nezar, G. Lecuit.

Enregistré à Luxembourg, le 13 nocembre 2006, vol. 156S, fol. 6, case 6. — Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 29 novembre 2006.

G. Lecuit.

Référence de publication: 2007000277/220/65.

(060131157) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 décembre 2006.

KLHS Holdings Ireland S.à r.l., Société à responsabilité limitée. Capital social: USD 1.000.000,00.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll. R.C.S. Luxembourg B 112.622.

Par résolution signée en date du 20 novembre 2006, les associés ont pris les décisions suivantes:

- Acceptation de la démission de Mme Beth Raghammer, avec adresse au 30, Fuglevaenget, DK-3250 Farum, Danemark, de son mandat de gérant avec effet au 12 avril 2006.
- Nomination de M. Dominique Tamborini, avec adresse professionnelle au 2-4, rue Blaise Pascal, F-93157 Le Blanc Mesnil, France, au poste de gérant avec effet au 12 avril 2006 et pour une durée indéterminée.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 novembre 2006.

Signature.

Référence de publication: 2007000315/581/18.

Enregistré à Luxembourg, le 27 novembre 2006, réf. LSO-BW07313. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(060131911) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 décembre 2006.

International Pyramide Holdings (Luxembourg) S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy. R.C.S. Luxembourg B 46.448.

Suite à la nomination de M. Marco Weijermans en tant que fondé du pouvoir «A» et Melle Stephanie Jung et M. Wim Rits en tant que fondé du pouvoir «B» en date du 15 novembre 2006 et suite à l'annulation du pouvoir «A» de M. Andre Smits avec effet au 1 ^{er} octobre 2006 les administrateurs de la Société confirment que:

- 1. Les fondés de pouvoir «A» de la Société nommés pour une durée indéterminée, sont les suivants:
- M. Patrick Leonardus Cornelis Van Denzen, né le 28 février 1971 à Geleen aux Pays-Bas et demeurant professionnellement à 46A, avenue J.F. Kennedy L-1855 Luxembourg.
- M. Frank Verdier, né le 14 septembre 1970 à Saint-Maurice en France et demeurant professionnellement à 46A, avenue J.F. Kennedy L-1855 Luxembourg.
- Melle Charlotte Lill Marie Hultman, née le 24 mars 1975 à Barnarp en Suède et demeurant professionnellement à 46A, avenue J.F. Kennedy L-1855 Luxembourg.
- M. Martinus Cornelis Johannes Weijermans, né le 26 août 1970 à 's-Gravenhage aux Pays-Bas et demeurant profession-nellement à 46A, avenue J.F. Kennedy L-1855 Luxembourg.
 - 2. Les fondés de pouvoir «B» de la Société nommés pour une durée indéterminée, sont les suivants:
- Mme Lutgarde Françoise Denys, née le 29 décembre 1967 à Oostende en Belgique et demeurant professionnellement à 46A, avenue J.F. Kennedy L-1855 Luxembourg.
- Melle Gwénaëlle Bernadette Andrée Dominique Cousin, née le 3 avril 1973 à Rennes en France et demeurant professionnellement à 46A, avenue J.F. Kennedy L-1855 Luxembourg.
- Melle Stephanie Jung, née le 24 novembre 1975 à Metz en France et demeurant professionnellement à 46A, avenue J.F. Kennedy L-1855 Luxembourg.
- M. Wim José August Rits, né le 14 juin 1970 à Merksem en Belgique et demeurant professionnellement à 46A, avenue J.F. Kennedy L-1855 Luxembourg.
 - 3. Les Administrateurs de la Société confirment également que:
- La Société peut être représentée par la signature conjointe d'un fondé de pouvoir «A» avec un autre fondé de pouvoir ou un Administrateur.
- La Société peut être représentée par la signature conjointe d'un fondé de pouvoir «B» avec un fondé de pouvoir «A» ou un Administrateur.
- Pour la signature des actes notariés relatifs à la constitution des sociétés luxembourgeoises, la Société est engagée en tant que fondateur par chaque Administrateur ou par chaque fondé de pouvoir «A» individuellement.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil Spécial des Sociétés et Associations.

INTERNATIONAL PYRAMIDE HOLDINGS (LUXEMBOURG) S.A.

F. Welman / M. Dijkerman



Administrateur / Administrateur

Référence de publication: 2007001602/683/23.

Enregistré à Luxembourg, le 29 novembre 2006, réf. LSO-BW08151. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(060133342) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 décembre 2006.

Ardex Luxembourg Holding S.à r.l., Société à responsabilité limitée. Capital social: GBP 100.000.000,00.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll. R.C.S. Luxembourg B 113.837.

Par résolution signée en date du 20 novembre 2006, l'associé unique a pris les décisions suivantes:

- Nomination de PricewaterhouseCoopers, S.à r.l., avec siège social au 400, route d'Esch, L-1471 Luxembourg, en tant que réviseur d'entreprises, avec effet immédiat et pour une période venant à échéance lors de l'Assemblée Générale qui statuera sur les comptes se terminant au 31 décembre 2006 et qui aura lieu en 2007.
- Acceptation de la démission de M. Gérard Becquer, avec adresse professionnelle au 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, de son poste de gérant de type B, avec effet immédiat.
- Nomination de Mme Daniela Weber, avec adresse professionnelle au 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, en tant que gérant de type B avec effet immédiat et pour une durée indéterminée.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 novembre 2006.

Signature.

Référence de publication: 2007000316/581/21.

Enregistré à Luxembourg, le 27 novembre 2006, réf. LSO-BW07312. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(060131885) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 décembre 2006.

Marma S.A., Société Anonyme,

(anc. Bellum Investments S.A.). Siège social: L-1449 Luxembourg, 18, rue de l'Eau. R.C.S. Luxembourg B 120.766.

L'an deux mille six, le treize novembre.

Par-devant Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est tenue une Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la société anonyme établie à Luxembourg sous la dénomination de BELLUM INVESTMENTS S.A., R.C.S. Luxembourg Numéro B 120.766 ayant son siège social à Luxembourg au 18, rue de l'Eau, constituée par acte de Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 21 septembre 2006, non encore publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

La séance est ouverte à seize heures quinze sous la présidence de Monsieur Marc Koeune, économiste, domicilié professionnellement au 18, rue de l'Eau, L-1449 Luxembourg.

Monsieur le Président désigne comme secrétaire Monsieur Raymond Thill, maître en droit, domicilié professionnellement au 74, rue Victor Hugo, L-1750 Luxembourg.

L'assemblée élit comme scrutateur Monsieur Frank Stolz-Page, employé privé, domicilié professionnellement au 74, rue Victor Hugo, L-1750 Luxembourg.

Monsieur le Président expose ensuite:

I.- Qu'il résulte d'une liste de présence dressée et certifiée par les membres du bureau que les trois cent dix (310) actions d'une valeur nominale de cent euros (EUR 100,-) chacune, représentant l'intégralité du capital social de trente-et-un mille euros (EUR 31.000,-) sont dûment représentées à la présente assemblée qui en conséquence est régulièrement constituée et peut délibérer ainsi que décider valablement sur les points figurant à l'ordre du jour, ci-après reproduits, tous les actionnaires représentés ayant accepté de se réunir sans convocations préalables.

Ladite liste de présence, portant les signatures des actionnaires tous représentés, restera annexée au présent procèsverbal ensemble avec la procurationa pour être soumise en même temps aux formalités de l'enregistrement.

- II.- Que l'ordre du jour de la présente assemblée est conçu comme suit:
- 1. Changement de la dénomination sociale de la société en MARMA S.A. et modification subséquente de l'article 1 ^{er} alinéa 1 ^{er} des statuts.
- 2. Augmentation du capital social par apport en espèces d'un montant de deux cent soixante-neuf mille euros (EUR 269.000,-) pour le porter de son montant actuel de trente et un mille euros (EUR 31.000,-) représenté par trois cent dix (310) actions d'une valeur nominale de cent euros (EUR 100,-) chacune, à un montant de trois cent mille euros (EUR 300.000,-), avec émission de deux mille six cent quatre-vingt-dix (2.690) actions nouvelles d'une valeur nominale de cent euros (EUR 100,-) chacune.
 - 3. Modifications afférentes de l'article 3 des statuts.
 - 4. Divers.

L'assemblée, après avoir approuvé l'exposé de Monsieur le Président et après s'être reconnue régulièrement constituée, a abordé l'ordre du jour et, après en avoir délibéré, a pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

Première résolution

La dénomination sociale de la Société est changée en MARMA S.A.

En conséquence, l'article 1 er alinéa 1 er des statuts est modifié pour avoir désormais la teneur suivante:

« Art. 1 er . alinéa 1 er . Il existe une société anonyme sous la dénomination de MARMA S.A.»

Deuxième résolution

Le capital social de la société est augmenté à concurrence d'un montant de deux cent soixante-neuf mille euros (EUR 269.000,-) pour le porter de son montant actuel de trente et un mille euros (EUR 31.000,-) représenté par trois cent dix (310) actions d'une valeur nominale de cent euros (EUR 100,-) chacune, à un montant de trois cent mille euros (EUR 300.000,-), avec émission de deux mille six cent quatre-vingt-dix (2.690) actions nouvelles d'une valeur nominale de cent euros (EUR 100,-) chacune.

L'augmentation de capital susmentionnée a été entièrement souscrite par l'actionnaire unique et entièrement libérée en espèces ainsi qu'il a été prouvé au notaire instrumentaire qui le constate expressément.

Deuxième résolution

Suite à la résolution qui précède, l'article 3 alinéa 1 er des statuts est modifié pour avoir désormais la teneur suivante:

« **Art. 3. alinéa 1** er . Le capital social est fixé à trois cent mille euros (EUR 300.000,-) divisé en trois mille (3.000) actions d'une valeur nominale de cent euros (EUR 100,-).»

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour et personne ne demandant la parole, l'Assemblée s'est terminée à seize heures trente.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont signé avec Nous notaire la présente minute.

Signé: M. Koeune, R. Thill, F. Stolz-Page, A. Schwachtgen.

Enregistré à Luxembourg, le 15 novembre 2006, vol. 30CS, fol. 36, case 3. — Reçu 2.690 euros.

Le Receveur (signé): Muller.

Pour expéditon, délivrée aux fins de la publicaiton au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 28 novembre 2006

A. Schwachtgen.

Référence de publication: 2007002158/230/85.

(060134193) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 décembre 2006.

lle de LaD Investments S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1940 Luxembourg, 174, route de Longwy. R.C.S. Luxembourg B 69.642.

Le bilan au 31 mars 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 décembre 2006. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2007000375/6997/12.

Enregistré à Luxembourg, le 9 novembre 2006, réf. LSO-BW02576. - Reçu 101 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(060131793) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 décembre 2006.

Ancapa Investments, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1740 Luxembourg, 56-62, rue de Hollerich. R.C.S. Luxembourg B 67.801.

Les comptes annuels au 31 décembre 2005 et l'assemblée générale statuant sur les comptes annuels 2005 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 décembre 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 5 décembre 2006.

Pour la société



F. Favart

Référence de publication: 2007000376/3058/12.

Enregistré à Luxembourg, le 5 décembre 2006, réf. LSO-BX00795. - Reçu 103 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(060131762) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 décembre 2006.

Sofex S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2763 Luxembourg, 12, rue Sainte Zithe. R.C.S. Luxembourg B 56.504.

L'an deux mille six, le premier décembre.

Par-devant Maître Blanche Moutrier, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme dénommée SOFEX S.A., avec siège social à L-2763 Luxembourg, 12, rue Sainte Zithe, constituée suivant acte reçu par le Maître Christine Doerner, notaire de résidence à Bettembourg, en date du 10 octobre 1996, publié au Mémorial C numéro 647 du 13 décembre 1996, inscrite auprès du Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg sous le numéro B 56.504.

La séance est ouverte à 11.30 heures, sous la présidence de Madame Isabelle Schaefer, employée privée, demeurant professionnellement à L-2763 Luxembourg, 12, rue Sainte Zithe.

Le Président désigne comme secrétaire Madame Isabelle Thiltgen, employée privée, demeurant professionnellement à L-2763 Luxembourg, 12, rue Sainte Zithe.

L'assemblée appelle aux fonctions de scrutateur Madame Patrice Kohll, employée privée, demeurant professionnellement à L-2763 Luxembourg, 12, rue Sainte Zithe.

Le Président expose ensuite:

I.- Qu'il résulte d'une liste de présence, dressée et certifiée exacte par les membres du bureau que les mille deux cent cinquante (1.250) actions sans désignation de valeur nominale, représentant l'intégralité du capital social de trente mille neuf cent quatre-vingt-six euros soixante-neuf cents (EUR 30.986,69), sont dûment représentées à la présente assemblée, qui en conséquence est régulièrement constituée et peut ainsi délibérer et décider valablement sur les points figurant à l'ordre du jour, ci-après reproduit, sans convocations préalables, tous les membres de rassemblée ayant consenti à se réunir sans autres formalités, après avoir eu connaissance de l'ordre du jour.

Restera pareillement annexée aux présentes la liste de présence ainsi que les procurations émanant des actionnaires représentés, lesquelles, après avoir été signées ne varietur par les membres du bureau et le notaire instrumentant, seront soumises avec ledit acte aux formalités de l'enregistrement.

- II.- Que l'ordre du jour de la présente assemblée est conçu comme suit:
- 1.- Changement de l'objet social et modification subséquente de l'article 4 des statuts pour lui donner la teneur suivante:
- « **Art. 4.** La société a pour objet la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toutes entreprises luxembourgeoises et étrangères, la gestion ainsi que la mise en valeur de ces participations, de manière qu'elle n'ait pas d'activité industrielle propre et qu'elle ne tienne pas un établissement commercial ouvert au public.»
 - 2.- Modification de l'article 9 des statuts pour lui donner la teneur suivante:
- « **Art. 9.** Vis-à-vis des tiers, la société est engagée soit par la signature collective de deux administrateurs, soit par la signature individuelle ou collective de telle(s) personne(s) à qui un mandat spécial a été conféré par le conseil d'administration, mais seulement dans les limites de ce pouvoir.»
 - 3.- Nomination de Monsieur Anthony Ampazis au poste d'administrateur-délégué et fixation de ses pouvoirs.
 - 4.- Divers.

Après en avoir délibéré, l'assemblée adopte, à l'unanimité la résolution suivante:

Première résolution

L'assemblée générale décide de changer l'objet social de la société et de modifier en conséquence l'article 4 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

« **Art. 4.** La société a pour objet la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toutes entreprises luxembourgeoises et étrangères, la gestion ainsi que la mise en valeur de ces participations, de manière qu'elle n'ait pas d'activité industrielle propre et qu'elle ne tienne pas un établissement commercial ouvert au public.»

Deuxième résolution

L'assemblée générale décide de modifier de l'article 9 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

« **Art. 9.** Vis-à-vis des tiers, la société est engagée soit par la signature collective de deux administrateurs, soit par la signature individuelle ou collective de telle(s) personne(s) à qui un mandat spécial a été conféré par le conseil d'administration, mais seulement dans les limites de ce pouvoir.».

CENTRAL DE LEGISLATION

Troisième résolution

Faisant usage de la faculté offerte par l'article 10 des statuts, l'assemblée nomme en qualité de premier administrateurdélégué de la société:

- Monsieur Anthony Ampazis, administrateur de sociétés, né le 8 juillet 1955 à New York (Etats Unis d'Amérique), demeurant à MC-98000 Monaco, 20, boulevard Princesse Charlotte, lequel pourra valablement engager la société sous sa signature individuelle.

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour et personne ne demandant la parole, le Président lève la séance.

Frais

Tous les frais et honoraires, quels qu'ils soient, dus en vertu des présentes sont à la charge de la société.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire instrumentaire par noms, prénoms, états et demeures, ceux-ci ont signé avec le notaire le présent procès-verbal.

Signé: I. Schaefer, I. Thiltgen, P. Kohll, B. Moutrier.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 6 décembre 2006, vol. 922, fol. 77, case 11. — Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): M. Ries.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 7 décembre 2006.

B. Moutrier.

Référence de publication: 2007002170/272/82.

(060134033) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 décembre 2006.

Rolen S.A., Société Anonyme (en liquidation).

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur. R.C.S. Luxembourg B 63.623.

Le bilan au 31 décembre 2005 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 décembre 2006. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2007000380/1023/11.

Enregistré à Luxembourg, le 17 novembre 2006, réf. LSO-BW04932. - Reçu 16 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(060131907) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 décembre 2006.

Middle East Finance S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2320 Luxembourg, 21, boulevard de la Pétrusse. R.C.S. Luxembourg B 11.396.

Le bilan au 31 décembre 2005, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 décembre 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour MIDDLE EAST FINANCE S.A.H.

SOFINAX S.A.

Signature

Référence de publication: 2007000382/783/13.

Enregistré à Luxembourg, le 5 décembre 2006, réf. LSO-BX00820. - Reçu 26 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(060131943) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 décembre 2006.

Tikky S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 17, rue Beaumont. R.C.S. Luxembourg B 94.159.

L'an deux mille six, le vingt-cinq octobre.

Par-devant Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme TIKKY S.A., ayant son siège social à L-1219 Luxembourg, 17, rue Beaumont, R.C.S. Luxembourg section B numéro 94.159, constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 11 juin 2003, publié au Mémorial C numéro 786 du 26 juillet 2003.

La séance est ouverte sous la présidence de Madame Marie-Fiore Ries-Bonani, employée privée, demeurant à Esch-sur-Alzzette. La présidente désigne comme secrétaire Monsieur Alain Thill, employé privé, demeurant à Echternach.

L'assemblée choisit comme scrutatrice Madame Romaine Scheifer-Gillen, employée privée, demeurant à Luxembourg.

Les actionnaires présents ou représentés à la présente assemblée ainsi que le nombre d'actions possédées par chacun d'eux ont été portés sur une liste de présence, signée par les actionnaires présents et par les mandataires de ceux représentés, et à laquelle liste de présence, dressée et contrôlée par les membres du bureau, les membres de l'assemblée déclarent se référer.

Les procurations émanant des actionnaires représentés à la présente assemblée, signées ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant, resteront annexées au présent acte avec lequel elles seront enregistrées.

La présidente expose et l'assemblée constate:

A) Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour:

Ordre du jour:

- 1) Modification de l'année sociale de sorte qu'elle commence désormais le 1 ^{er} juillet se termine le 30 juin de l'année suivante.
 - 2) Modification afférente de l'article 10 des statuts.
 - 3) Nouvelle fixation de la date de l'assemblée générale annuelle au dernier lundi du mois d'octobre à 11.00 heures.
 - 4) Modification afférente de l'article 11 des statuts.
- B) Que la présente assemblée réunissant l'intégralité du capital social est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les objets portés à l'ordre du jour.
- C) Que l'intégralité du capital social étant représentée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

Ensuite l'assemblée aborde l'ordre du jour et, après en avoir délibéré, elle a pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide de modifier l'année sociale de sorte que celle-ci commence désormais le 1 ^{er} juillet et se termine le 30 juin de l'année suivante.

L'assemblée décide en outre que l'année sociale ayant pris cours le 1 er janvier 2006 a pris fin le 30 juin 2006.

L'année sociale ayant pris cours le 1 er juillet 2006 prendra fin le 30 juin 2007.

Deuxième résolution

A la suite de la résolution qui précède, l'assemblée générale décide de modifier l'article dix des statuts qui aura désormais la teneur suivante:

« Art. 10. L'année sociale commence le premier juillet et finit le trente juin de l'année suivante.»

Troisième résolution

L'assemblée décide de fixer la date de l'assemblée générale annuelle au dernier lundi du mois d'octobre à 11.00 heures. La prochaine assemblée générale annuelle se tiendra le 30 octobre 2006 à 11.00 heures.

Quatrième résolution

A la suite de la résolution qui précède, l'assemblée générale décide de modifier l'article onze des statuts qui aura désormais la teneur suivante:

« **Art. 11.** L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le dernier lundi du mois d'octobre à 11.00 heures au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les avis de convocation. Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée se réunira le premier jour ouvrable suivant.»

Frais

Le montant des frais, dépenses et rémunérations quelconques incombant à la société en raison des présentes s'élève approximativement à six cents euros.

L'ordre du jour étant épuisé et plus personne ne demandant la parole, la présidente lève la séance.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par noms, prénoms usuels, états et demeures, ils ont signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: M.-F. Ries-Bonani, A. Thill, R. Scheifer-Gillen, J. Seckler.

Enregistré à Grevenmacher, le 6 novembre 2006, vol. 539, fol. 58, case 7. — Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): G. Schlink.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

SERVICE
CENTRAL
DE
LEGISLATION
J. Seckler.

Junglinster, le 1 er décembre 2006.

Référence de publication: 2007002881/231/82.

(060134952) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 décembre 2006.

Tendril Limited, Luxembourg Branch.

Siège social: L-1520 Luxembourg, 6, rue Adolphe Fischer. R.C.S. Luxembourg B 92.198.

Société mère: Tendril Limited, Private Limited Company

Siège social: Isle of Man, Doublas, IM99 1AP, 20-26 Peel Road, Analyst House

Le bilan au 30 juin 2006, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 décembre 2006. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2007000790/631/15.

Enregistré à Luxembourg, le 1^{er} décembre 2006, réf. LSO-BX00201. - Reçu 40 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(060132154) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 décembre 2006.

Bahia 2006 SCI, Société Civile Immobilière.

Siège social: L-5403 Bech-Kleinmacher, op der Kruut. R.C.S. Luxembourg E 3.264.

STATUTS

L'an deux mille six, le dix-sept novembre.

Par-devant Maître Frank Molitor, notaire de résidence à Dudelange, soussigné.

Ont comparu:

- 1.- Jean Cigrang, commerçant, né à Luxembourg le 11 janvier 1951, et son épouse
- 2.- Mireille Stourm, employée privée, née à Rodemack (France) le 15 septembre 1967,

demeurant à L-5403 Bech-Kleinmacher, op der Kruut, mariés sous le régime de la séparation de biens suivant contrat de mariage reçu le 23 novembre 2004 par-devant Frank Molitor de Dudelange.

Ils constituent une société civile immobilière familiale dont les statuts auront la teneur suivante:

Titre I ^{er} .- Dénomination - Objet - Durée - Siège

- Art. 1 er . Par les présentes, il est formé une société civile immobilière sous la dénomination BAHIA 2006 SCI.
- Art. 2. La société a pour objet l'acquisition, la mise en valeur, la mise en location et la gestion d'un ou de plusieurs immeubles en-dehors de toute opération commerciale.
 - Art. 3. La société est constituée pour une durée illimitée.
 - Art. 4. Le siège de la société est établi à Bech-Kleinmacher.

Titre II.- Capital - Apports - Parts

Art. 5. Le capital est fixé à deux mille cinq cents (EUR 2.500,-) euros, divisé en cent (100) parts de vingt-cinq (EUR 25,-) euros chacune.

Ces parts ont été souscrites comme-suit par les comparants:

1 Jean Cigrang, commerçant, né à Luxembourg, le 11 janvier 1951, demeurant à L-5403 Bech-Kleinmacher, op der	
Kruut, cinquante parts	50
2 Mireille Stourm, employée privée, née à Rodemack (France) le 15 septembre 1967, demeurant à L-5403 Bech-	
Kleinmacher, op der Kruut, cinquante parts	50
Total: Cent parts	100

Art. 6. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés.

En cas de cession projetée de parts à un non-associé, les associés bénéficient d'un droit de préemption qui fonctionnera comme suit: L'associé désireux de céder tout ou partie de ses parts, communiquera les nom, prénom, profession et adresse du cessionnaire potentiel non-associé ainsi que le prix convenu avec lui, par lettre recommandée à la poste avec accusé de réception, à la gérance. Celle-ci continuera cette information aux associés endéans un (1) mois, également par lettre recommandée à la poste avec accusé de réception.

Les parts peuvent être reprises par ceux-ci dans le mois de leur information en proportion de leur participation dans la société.

Chaque associé peut céder son droit de reprise à un autre associé.

S'ils laissent passer le dit délai, sans exercer leur droit de préemption, la cession des parts au non-associé est permise.

Toute cession faite en infraction à ce droit de préemption est nulle.

Art. 7. Dans leurs rapports respectifs, les associés sont tenus des dettes de la société, chacun dans la proportion du nombre de parts qu'il détient.

A l'égard des tiers, ils sont tenus conformément aux dispositions des articles 1862 et 1863 du Code Civil.

Titre III.- Administration

- Art. 8. La société est gérée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, choisis par les associés qui fixent la durée de leur mandat et leurs pouvoirs. Ils peuvent être à tout moment révoqués sans indication de motif.
 - Art. 9. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Titre IV.- Dissolution - Liquidation

- Art. 10. La société ne prend pas fin par la mort, l'interdiction, la déconfiture ou la faillite d'un associé et du (des) gérant (s).
 - Art. 11. En cas de dissolution, la liquidation, sera faite par les associés à moins que l'assemblée n'en décide autrement.

Frais

Les frais, dépenses, charges et rémunérations incombant à la société en raison de sa constitution s'élèvent approximativement à la somme de troi cent quatre-vingts (EUR 380,-) euros.

Assemblée Générale Extraordinaire

Et aussitôt, les associés se sont réunis en assemblée générale extraordinaire, à laquelle ils se considèrent comme dûment convoqués et, à l'unanimité et par votes séparés, ils ont pris les résolutions suivantes:

- 1) Le nombre des gérants est fixé à un (1).
- 2) Est nommé gérant:
- Jean Cigrang, commerçant, né à Luxembourg le 11 janvier 1951, demeurant à L-5403 Bech-Kleinmacher, op der Kruut.
- 3) La société est engagée par la signature du gérant unique.
- 4) La durée de ses fonctions est illimitée.
- 5) Le siège social est fixé à L-5403 Bech-Kleinmacher, op der Kruut.

Dont acte, fait et passé à Dudelange, en l'étude.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ils ont signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: J. Cigrang, M. Stourm, F. Molitor.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 22 novembre 2006, vol. 909, fol. 7, case 5. — Reçu 12,50 euros.

Le Receveur (signé): Ries.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Dudelange, le 29 novembre 2006.

F. Molitor.

Référence de publication: 2007003014/223/91.

(060134964) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 décembre 2006.

COSY S.A., Compagnie des Systèmes Thermoélectriques, Société Anonyme.

Siège social: L-8253 Mamer, 29, rue des Merisiers.

R.C.S. Luxembourg B 77.235.

Le bilan au 31 décembre 2002 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 décembre 2006. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 6 décembre 2006.

Signature.

Référence de publication: 2007000878/2336/11.

Enregistré à Luxembourg, le 5 décembre 2006, réf. LSO-BX00788. - Reçu 18 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(060132302) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 décembre 2006.

COSY S.A., Compagnie des Systèmes Thermoélectriques, Société Anonyme.

Siège social: L-8253 Mamer, 29, rue des Merisiers.

R.C.S. Luxembourg B 77.235.

Le bilan au 31 décembre 2005 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 décembre 2006.



Luxembourg, le 6 décembre 2006.

Référence de publication: 2007000879/2336/11.

Enregistré à Luxembourg, le 5 décembre 2006, réf. LSO-BX00794. - Reçu 18 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(060132308) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 décembre 2006.

Simsonship, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1734 Luxembourg, 2, rue Carlo Hemmer. R.C.S. Luxembourg B 84.626.

In the year two thousand six, on the first of December,

Before us Maître Joseph Gloden, notary, residing in Grevenmacher, (Grand-Duchy of Luxembourg).

There appeared:

1) AKSIA POWER LIMITED, a company established under the laws of Cyprus, having its registered office in 25, Aphroditis Street, 2nd Floor, Office 204, Nicosia, Cyprus, registered in the commercial register of Nicosia, number 173014,

duly represented by Mrs Martine Kapp, private employee, residing professionally at Luxembourg, by virtue of a proxy given under private seal in Nicosia on November 30, 2006.

2) Mr Claes Anchér, company director, residing in Skeppsbron 16, SE-111 30 Stockholm, Sweden, acting as manager of SIMSONSHIP, S.à r.l., named below,

duly represented by Mrs Martine Kapp, prenamed, by virtue of a proxy given under private seal in Stockholm on November 30, 2006.

3) Mr Eric Leclerc, employé privé, residing professionally at Luxembourg, acting as manager of SIMSONSHIP, S.à r.l., named below.

duly represented by Mrs Martine KAPP, prenamed, by virtue of a proxy given under private seal in Luxembourg on November 29, 2006;

The prenamed proxies, after having been signed ne varietur by all the appearing parties and the notary executing, remain annexed to the present deed for the purpose of registration.

The appearing parties request the undersigned notary to draw up the following decisions:

The appearing company AKSIA POWER LIMITED, as sole associate of the Luxembourg company SIMSONSHIP, S.à r.l., a société à responsabilité limitée, having its registered office at L-1734 Luxembourg, 2, rue Carlo Hemmer, registered at the Register of Commerce and Companies in Luxembourg, number B 84626, incorporated by a deed of the undersigned notary on November 16, 2001, published in the Memorial C, Recueil des Sociétés et Associations, number 426 on March 16, 2002, declares:

- I) The capital of the company is fixed at twelve thousand five hundred Euro (12,500.- EUR) divided into one hundred (100) shares with a par value of one hundred twenty-five Euro (125.- EUR) per share.
- II) By deed under private seal dated November 30, 2006, Mr Claes Anchér, company director, residing in Skeppsbron 16, SE-111 30 Stockholm, Sweden, transferred to the company AKSIA POWER LIMITED, prenamed, one hundred (100) shares of the company SIMSONSHIP, S.à r.l., prenamed.

The share transfer agreement, signed ne varietur by the persons appearing and the notary, will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

The share transfer is effective and valid from November 30, 2006 on.

- III) The sole associate, the company AKSIA POWER LIMITED, prenamed, declares to amend the second paragraph of article 6 of the bye-laws, in order to adopt it to the share transfer signed on November 30, 2006:
- « Art. 6. paragraph 2. The one hundred (100) shares have been entirely subscribed by the sole associate, AKSIA POWER LIMITED, 25, Aphroditis Street, 2nd Floor, Office 204, Nicosia, Cyprus.»

The appearing persons Mr Claes Anchér and Mr Eric Leclerc, prenamed, both represented as stated before, acting jointly in their capacity of managers of the company SIMSONSHIP, S.à r.l., declare to accept the share transfer for the company in accordance with article 190 of the law on commercial companies of September 18,1933 and article 1690 of the Civil Code and they declare to exempt the shareholder to notify this transfer by bailiff to the company and they also declare to have no objection that could stop the effect of the transfer.

The undersigned notary, who knows and speaks English, states herewith that, on request of the above appearing persons, the present deed is worded in English, followed by a French version; on request of the same appearing persons and in case of any differences between the English and the French text, the English text will prevail.

In faith of which we, the undersigned notary have set our hand and seal in Luxembourg-City, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the persons appearing, all of whom are known to the notary by their surnames, first names, civil status and residence, the said persons signed together with us the notary the original deed.

Suit la traduction française du procès-verbal qui précède:

L'an deux mille six, le premier décembre,

Par-devant Nous Maître Joseph Gloden, notaire de résidence à Grevenmacher (Grand-Duché de Luxembourg).

Ont comparu:



1) La société de droit chypriote AKSIA POWER LIMITED, ayant son siège social à 25, Aphroditis Street, 2nd Floor, Office 204, Nicosia, Chypre, inscrite au Registre de Commerce de Nicosia, numéro 173014,

représentée aux fins des présentes par Madame Martine KAPP, employée privée, demeurant professionnellement à Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privée, donnée à Nicosia, le 30 novembre 2006.

2) Monsieur Claes Anchér, directeur de société, demeurant à Skeppsbron 16, SE-111 30 Stockholm, Suède, agissant en sa qualité de gérant de la société SIMSONSHIP, S.à r.l., ci-après nommée,

représenté aux fins des présentes par Madame Martine Kapp, prénommée, en vertu d'une procuration sous seing privée, donnée à Stockholm, le 30 novembre 2006.

3) Monsieur Eric Leclerc employé privé, demeurant professionnellement à Luxembourg, agissant en sa qualité de gérant de la société SIMSONSHIP, S.à r.l., ci-après nommée,

représenté aux fins des présentes par Madame Martine Kapp, prénommée, en vertu d'une procuration sous seing privée, donnée à Luxembourg, le 29 novembre 2006,

lesquelles procurations resteront après avoir été signées ne varietur par les comparants et le notaire instrumentaire, annexées au présent acte avec lequel elles seront soumises aux formalités de l'enregistrement.

Lesquels comparants ont prié le notaire instrumentaire d'acter les décisions suivantes:

La société comparante AKSIA POWER LIMITED, en sa qualité d'associée unique de la société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois SIMSONSHIP, S.à r.l., ayant son siège social à L-1734 Luxembourg, 2, rue Carlo Hemmer, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, sous le numéro B 84626, constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant, en date du 16 novembre 2001, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 426 du 16 mars 2002, déclare:

- I) Le capital social est fixé à douze mille cinq cents euros (12.500,- EUR), représenté par cents (100) parts sociales d'une valeur nominale de cent vingt-cinq euros (125,- EUR) par part sociale.
- II) Suivant acte sous seing privé daté du 30 novembre 2006 Monsieur Claes Anchér, directeur de société, demeurant à Skeppsbron 16, SE-111 30 Stockholm, Suède, a cédé à la société AKSIA POWER LIMITED, prénommée, cent (100) parts sociales de la société SIMSONSHIP, S.à r.l., prénommée.

Le document «Share Transfer agreement» restera après avoir été signée ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant, annexée au présent acte avec lequel il sera soumis aux formalités de l'enregistrement.

La cession de parts est effective et valable entre parties à partir du 30 novembre 2006.

- III) L'associé unique, la société AKSIA POWER LIMITED, prénommée, déclare modifier le deuxième paragraphe de l'article 6 des statuts pour l'adapter à la cession de parts sociales du 30 novembre 2006:
- « **Art. 6. deuxième paragraphe.** Les cent (100) parts sociales sont entièrement souscrites par l'associé unique, AKSIA POWER LIMITED, ayant son siège social à 25, Aphroditis Street, 2nd Floor, Office 204, Nicosia, Chypre.»

Les comparants Monsieur Claes Anchér et Monsieur Eric Leclerc, prénommés, les deux représentés comme dit ci-avant, agissant conjointement en leur qualité de gérants de société SIMSONSHIP, S.à r.l, déclarent accepter la prédite cession de parts pour compte de la société conformément à l'article 190 de la loi du 18 septembre 1933 concernant les sociétés à responsabilité limitée, respectivement à l'article 1690 du Code Civil et ils déclarent dispenser le cessionnaire de la faire signifier par voie d'huissier à la société et n'avoir entre leurs mains aucune opposition qui puisse en arrêter l'effet.

Le notaire soussigné, qui connaît la langue anglaise, déclare par la présente qu'à la demande des comparants le présent acte a été rédigé en langue anglaise, le texte étant suivi d'une version française, et qu'à la demande des mêmes comparants, en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise primera.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg-Ville, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire instrumentant par noms, prénoms, états et demeures, ils ont signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: M. Kapp, J. Gloden.

Enregistré à Grevenmacher, le 4 décembre 2006, vol. 538, fol. 18, case 6. — Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): G. Schlink.

Pour expédition conforme, délivrée sur papier timbré aux fins de dépôt au Registre de Commerce et des Sociétés.

Grevenmacher, le 6 décembre 2006.

J. Gloden.

Référence de publication: 2007002636/213/84.

(060134275) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 décembre 2006.

Florenne S.A., Société Anonyme. Capital social: EUR 31.000,00.

Siège social: L-2346 Luxembourg, 20, rue de la Poste. R.C.S. Luxembourg B 95.895.

La société a été constituée suivant acte notarié reçu en date du 26 août 2003, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C numéro 1089 du 21 octobre 2003.

Le bilan au 31 décembre 2005, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 décembre 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 4 décembre 2006.

Signatures.

Référence de publication: 2007000921/710/17.

Enregistré à Luxembourg, le 29 novembre 2006, réf. LSO-BW07954. - Reçu 28 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(060132238) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 décembre 2006.

Fenah S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2419 Luxembourg, 7, rue du Fort Rheinsheim. R.C.S. Luxembourg B 15.246.

Le bilan au 30 septembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 décembre 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2007000880/1031/5.

Enregistré à Luxembourg, le 23 novembre 2006, réf. LSO-BW06326. - Reçu 18 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(060132249) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 décembre 2006.

BRE/Somer S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 20, rue Eugène Ruppert. R.C.S. Luxembourg B 122.219.

STATUTES

In the year two thousand and six, on the twentieth day of November.

Before the undersigned Maître Henri Hellinckx, notary, residing in Mersch, Grand Duchy of Luxembourg,

There appeared:

BRE/EUROPE 3-B, S.à r.l., a société à responsabilité limitée governed by the laws of the Grand Duchy of Luxembourg and having its registered office at 20, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies' Register under section B number 116319.

here represented by Ms. Nicole Schmidt-Troje, lawyer, residing in Luxembourg, by virtue of a proxy, given under private seal in Luxembourg, on 20 November 2006.

The said proxy, initialled ne varietur by the appearing party and the notary, will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

Such appearing party, acting in its hereabove stated capacity, has required the officiating notary to enact the deed of incorporation of a private limited company (société à responsabilité limitée) which he declares organized and the articles of incorporation of which shall be as follows:

A. Purpose - Duration - Name - Registered office

- Art. 1. There is hereby established among the current owner(s) of the shares created hereafter and all those who may become shareholders in the future, a société à responsabilité limitée (the «Company») which shall be governed by the law of 10 August 1915 regarding commercial companies, as amended, as well as by these articles of incorporation.
- **Art. 2.** The purpose of the Company is the holding of interests, in any form whatsoever, in Luxembourg and foreign companies and any other form of investment, the acquisition by purchase, subscription or in any other manner as well as the transfer by sale, exchange or otherwise of securities of any kind and the administration, control and development of its portfolio.

The Company may further guarantee, grant loans or otherwise assist the companies in which it holds a direct or indirect participation or which form part of the same group of companies as the Company. The Company may also guarantee, grant loans to and hold bonds, debentures, obligations, notes, advances, claims, participations and sub-participations in bank debt and other debt instruments and securities in a company in which it does not hold a direct or indirect participation or which does not form part of the same group of companies.

The Company may carry out commercial, industrial or financial activities which it may deem useful in accomplishment of its purpose.

In particular, the Company will provide the companies within its portfolio with the services necessary to their administration, control and development. For that purpose, the Company may require and retain the assistance of other advisors.

Art. 3. The Company is incorporated for an unlimited period.



- Art. 4. The Company will assume the name of BRE/SOMER, S.à r.l.
- **Art. 5.** The registered office of the Company is established in Luxembourg-City. It may be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by means of a resolution of a general meeting of its shareholders. Within the same borough, the registered office may be transferred through simple resolution of the manager or the board of managers.

B. Share capital - Shares

Art. 6. The Company's share capital is set at ten thousand GBP (GBP 10,000.-) represented by five hundred (500) shares with a par value of twenty GBP (GBP 20.-) each.

Each share is entitled to one vote at ordinary and extraordinary general meetings.

- Art. 7. The share capital may be modified at any time by the approval of (i) a majority of shareholders (ii) representing at least three quarters of the share capital.
- **Art. 8.** The Company will recognize only one holder per share. The joint co-owners shall appoint a single representative who shall represent them towards the Company.
- **Art. 9.** The Company's shares are freely transferable among shareholders. Inter vivos, they may only be transferred to non-shareholders subject to the approval of such transfer given by the shareholders in a general meeting, at a majority of three quarters of the share capital.

In the event of death, the shares of the deceased shareholders may only be transferred to non-shareholders subject to the approval of such transfer given by the other shareholders in a general meeting, at a majority of three quarters of the share capital. Such approval is, however, not required if the shares are transferred either to parents, descendants or the surviving spouse.

- Art. 10. The death, bankruptcy or insolvency of one of the shareholders will not cause the dissolution of the Company.
- **Art. 11.** Neither creditors, nor assigns, nor heirs of the shareholders may for any reason affix seals on assets or documents of the Company.

C. Management

Art. 12. The Company is managed by one or several managers, who do not need to be shareholders.

The managers are appointed by the general meeting of shareholders which sets the term of their office. They may be dismissed freely at any time and without specific cause.

The Company will be bound in all circumstances by the signature of the sole manager.

In the case of several managers, the Company is managed by a board of managers composed of at least two managers. In that case, the Company will be bound in all circumstances by the joint signature of two members of the board of managers. The sole manager or the board of managers may grant powers of attorney by authentic proxy or by private instrument.

Art. 13. In case of several managers, the board of managers shall choose from among its shareholders a chairman, and may choose from among its shareholders a vice-chairman. It may also choose a secretary, who need not be a manager, and who shall be responsible for keeping the minutes of the meetings of the board of managers and of the shareholders.

In dealings with third parties, the board of managers has the most extensive powers to act in the name of the Company in all circumstances and to authorise all transactions consistent with the Company's purpose.

The board of managers shall meet upon call by the chairman, or two managers, at the place indicated in the notice of meeting.

The chairman shall preside at all meeting of the board of managers, but in his absence, the board of managers may appoint another manager as chairman pro tempore by vote of the majority present at any such meeting.

Written notice of any meeting of the board of managers must be given to the managers twenty-four hours at least in advance of the date scheduled for the meeting, except in case of emergency, in which case the nature and the motives of the emergency shall be mentioned in the notice. This notice may be omitted in case of assent of each manager in writing, by cable, telegram, telex or facsimile, or any other similar means of communication. A special convening notice will not be required for a board meeting to be held at a time and location determined in a prior resolution adopted by the board of managers.

Any manager may act at any meeting of the board of managers by appointing in writing or by cable, telegram, telex or facsimile another manager as his proxy. A manager may represent one or more of his colleagues.

Any manager may participate in any meeting of the board of managers by conference-call or by other similar means of communication allowing all the persons taking part in the meeting to hear one another. The participation in a meeting by these means is equivalent to a participation in person at such meeting.

The board of managers can deliberate or act validly only if at least a majority of the managers is present or represented at a meeting of the board of managers.

Decisions shall be taken by a majority of votes of the managers present or represented at such meeting.

The board of managers may, unanimously, pass resolutions by circular means when expressing its approval in writing, by cable, telegram, telex or facsimile, or any other similar means of communication, to be confirmed in writing. The entirety will form the minutes giving evidence of the passing of the resolution.

- **Art. 14.** The minutes of any meeting of the board of managers shall be signed by the chairman or, in his absence, by the vice-chairman, or by two managers. Copies or excerpts of such minutes, which may be produced in judicial proceedings or otherwise shall be signed by the chairman, or by two managers.
 - Art. 15. The death or resignation of a manager, for any reason whatsoever, shall not cause the dissolution of the Company.
- Art. 16. The managers do not assume, by reason of their position, any personal liability in relation to commitments regularly made by them in the name of the Company. They are authorized agents only and are therefore merely responsible for the execution of their mandate.

D. Decisions of the sole shareholder - Collective decisions of the shareholders

- **Art. 17.** Each shareholder may participate in the collective decisions irrespective of the number of shares which he owns. Each shareholder is entitled to as many votes as he holds or represents shares.
- Art. 18. Collective decisions are only validly taken in so far as they are adopted by shareholders owning more than half of the share capital. The amendment of the articles of incorporation requires the approval of (i) a majority of shareholders (ii) representing three quarters of the share capital at least.
- **Art. 19.** If the Company is composed of a sole shareholder, the latter exercises the powers devolved to the meeting of shareholders by the dispositions of section XII of the law of August 10th, 1915 concerning commercial companies, as amended.
- **Art. 20.** At no time shall the Company have more than thirty (30) shareholders. At no time shall an individual be allowed to become a shareholder of the Company.

E. Financial year - Annual accounts - Distribution of profits

- **Art. 21.** The Company's year commences on the first day of January of each year and ends on the last day of December of the same year.
- **Art. 22.** Each year on the last day of December, the accounts are closed and the manager(s) prepare an inventory including an indication of the value of the Company's assets and liabilities. Each shareholder may inspect the above inventory and balance sheet at the Company's registered office.
- **Art. 23.** Five per cent (5%) of the net profit are set aside for the establishment of a statutory reserve, until such reserve amounts to ten per cent (10%) of the share capital. The balance may be freely used by the shareholders.

F. Dissolution - Liquidation

Art. 24. In the event of a dissolution of the Company, the Company shall be liquidated by one or more liquidators, which do not need to be shareholders, and which are appointed by the general meeting of shareholders which will determine their powers and fees. The liquidators shall have the most extensive powers for the realisation of the assets and payment of the liabilities.

The surplus, after payment of the liabilities, shall be distributed among the shareholders proportionally to the shares of the Company held by them.

Art. 25. All matters not governed by these articles of incorporation shall be determined in accordance with the law of 10 August 1915 on commercial companies and amendments thereto.

Subscription and payment

The five hundred (500) shares have been subscribed as follows:

- five hundred (500) shares by BRE/EUROPE 3-B, S.à r.l., prequalified.

The shares so subscribed are fully paid up in cash so that the amount of ten thousand GBP (GBP 10,000.-) is as of now available to the Company, as it has been justified to the undersigned notary.

Transitional provisions

The first financial year shall begin on the date of the incorporation of the Company and shall end on 31 December 2007.

Expenses

The expenses, costs, fees or charges in any form whatsoever which shall be borne by the Company as a result of its incorporation are estimated at approximately EUR 1,800.-. For the purpose of registration the capital is valuated at EUR 14,881.84.

Resolutions

Immediately after the incorporation of the Company, the shareholders, representing the entirety of the subscribed capital of the Company, have passed the following resolutions:

1. The registered office of the Company shall be at 20, rue Eugène Ruppert, Luxembourg, L-2453 Luxembourg.

2. BRE/MANAGEMENT S.A., a société anonyme governed by the laws of the Grand-Duchy of Luxembourg and having its registered office at 20, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies' Register under section B number 96323, is appointed manager of the Company for an indefinite period.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day stated at the beginning of this document.

The undersigned notary who understands and speaks English states herewith that upon request of the above-appearing party, the present deed is worded in English followed by a German translation and in case of divergences between the English and the German text, the English version will prevail.

The document having been read to the appearing party, known to the notary by his name, first name, civil status and residences, said appearing party signed together with the notary the present deed.

Es folgt die deutsche Übersetzung des englischen textes:

Im Jahre zweitausendsechs, den zwanzigsten November.

Vor dem unterzeichneten Notar Henri Hellinckx, mit Amtssitz in Mersch, Großherzogtum Luxemburg,

Ist erschienen:

BRE/EUROPE 3-B, S.à r.l., eine société à responsabilité limitée gegründet nach dem Recht des Großherzogtums Luxemburg, mit Sitz 20, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxemburg, eingetragen im Luxemburger Handels -und Gesellschaftsregister unter Sektion B Nummer 116319,

hier vertreten durch Frau Nicole Schmidt-Troje, Rechtsanwältin, wohnhaft in Luxemburg, aufgrund einer privatschriftlichen Vollmacht, ausgestellt in Luxemburg, am 20. November 2006.

Die Vollmacht bleibt nach Zeichnung ne varietur durch die Erschienene und den unterzeichneten Notar gegenwärtiger Urkunde als Anlage beigefügt, um mit derselben eingetragen zu werden.

Die Erschienene ersucht den unterzeichneten Notar, die Satzung einer Gesellschaft mit beschränkter Haftung, die sie hiermit gründet, wie folgt zu beurkunden:

A. Zweck - Dauer - Name - Sitz

- Art. 1. Hiermit wird zwischen dem jetzigen Inhabern der ausgegebenen Anteile und denjenigen, die in Zukunft Gesellschafter werden, eine Gesellschaft mit beschränkter Haftung nach Luxemburger Recht (nachstehend die «Gesellschaft») gegründet, die durch die Bestimmungen des Gesetzes vom 10. August 1915 über die Handelsgesellschaften, neue Fassung, sowie durch nachstehende Satzung geregelt wird.
- Art. 2. Zweck der Gesellschaft ist der Erwerb von Beteiligungen jeder Art an in-und ausländischen Gesellschaften und die Verwirklichung sonstiger Investitionen jeder Art, der Erwerb von Wertpapieren jeder Art durch Kauf, Zeichnung oder auf andere Weise, die Übertragung von Wertpapieren durch Verkauf, Tausch oder auf andere Weise sowie die Verwaltung, Kontrolle und Verwertung dieser Beteiligungen.

Die Gesellschaft kann weiterhin Gesellschaften, in denen sie eine direkte oder indirekte Beteiligung hält oder die der gleichen Gesellschaftsgruppe wie sie selbst angehören, Bürgschaften oder Kredite gewähren oder sie auf andere Weise unterstützen. Außerdem kann die Gesellschaft anderen Gesellschaften, an denen sie keine direkte oder indirekte Beteiligung hält und die nicht der gleichen Gesellschaftsgruppe wie sie selbst angehören, Bürgschaften oder Kredite gewähren und Obligationen, Schuldscheine, und andere Schuldtitel, Wertpapiere und Forderungen und Beteiligungen und Unterbeteiligungen an Bankdarlehen und anderem Fremdkapital und Schuldinstrumenten und anderen Sicherheiten dieser Gesellschaften halten.

Die Gesellschaft kann alle Geschäfte kaufmännischer, gewerblicher oder finanzieller Natur betreiben, die der Erreichung ihres Zweckes förderlich sind.

Die Gesellschaft wird insbesondere die Gesellschaften, an denen sie eine Beteiligung hält, mit den notwendigen Dienstleistungen in Bezug auf Verwaltung, Kontrolle and Verwertung versorgen. Zu diesem Zweck kann die Gesellschaft auf die Unterstützung anderer Berater zurückgreifen.

- Art. 3. Die Dauer der Gesellschaft ist auf unbestimmte Zeit festgesetzt.
- Art. 4. Die Gesellschaft führt die Bezeichnung BRE/SOMER, S.à r.l.
- Art. 5. Der Sitz der Gesellschaft befindet sich in Luxemburg-Stadt. Er kann durch Beschluss der Hauptversammlung der Gesellschafter an jeden beliebigen Ort im Großherzogtum Luxemburg verlegt werden. Innerhalb desselben Bezirkes kann der Gesellschaftssitz durch einfachen Beschluss des Geschäftsführers oder des Geschäftsführerrates verlegt werden.

B. Gesellschaftskapital - Anteile

- **Art. 6.** Das Gesellschaftskapital beträgt zehntausend GBP (GBP 10.000,-), aufgeteilt in fünfhundert (500) Anteile mit einem Nennwert von je zwanzig GBP (GBP 20,-) pro Anteil.
 - Jeder Anteil gewährt jeweils ein Stimmrecht bei ordentlichen und außerordentlichen Hauptversammlungen.
- **Art. 7.** Die Änderung des Gesellschaftskapitals bedarf der Zustimmung der Mehrheit der Gesellschafter wobei diese Mehrheit drei Viertel des Kapitals vertreten muss.
- **Art. 8.** Die Gesellschaft erkennt nur einen einzigen Eigentümer pro Anteil an. Miteigentümer eines einzelnen Anteils müssen eine Person ernennen, die beide gegenüber der Gesellschaft vertritt.

Art. 9. Die Anteile können zwischen den Gesellschaftern frei übertragen werden. Die Übertragung der Gesellschaftsanteile zu Lebzeiten an Dritte bedarf der Zustimmung der Gesellschafter, die drei Viertel des Gesellschaftskapitals vertreten.

Die Übertragung von Todes wegen an Dritte bedarf der Zustimmung der anderen Gesellschafter, die drei Viertel des Gesellschaftskapitals vertreten. Keine Zustimmung ist erforderlich, wenn die Übertragung an Aszendente, Deszendente oder an den überlebenden Ehegatten erfolgt.

- Art. 10. Der Tod, die Insolvenz oder die Zahlungsunfähigkeit eines Gesellschafters bewirkt nicht die Auflösung der Gesellschaft.
- **Art. 11.** Gläubiger oder Rechtsnachfolger der Gesellschafter dürfen unter keinen Umständen Siegel an Vermögensgegenständen oder Dokumenten der Gesellschaft anbringen.

C. Geschäftsführung

Art. 12. Die Gesellschaft wird geführt durch einen oder mehrere Geschäftsführer. Die Geschäftsführer müssen nicht Gesellschafter sein.

Die Geschäftsführer werden von der Hauptversammlung ernannt. Die Hauptversammlung bestimmt auch die Dauer ihres Mandates. Die Geschäftsführer können jederzeit, ohne Angabe von Gründen aus ihren Funktionen entlassen werden.

Die Gesellschaft wird jederzeit durch den alleinigen Geschäftsführer verpflichtet.

Im Falle von mehreren Geschäftsführern wird die Gesellschaft durch den Geschäftsführerrat, bestehend aus mindestens zwei Geschäftsführern, verwaltet. In diesem Falle wird die Gesellschaft jederzeit durch die Unterschrift von zwei Mitgliedern des Geschäftsführerrates verpflichtet.

Vollmachten werden durch den alleinigen Geschäftsführer oder den Geschäftsführerrat privatschriftlich oder aufgrund notariell beglaubigter Urkunde erteilt.

Art. 13. Im Falle von mehreren Geschäftsführern wählt der Geschäftsführerrat aus dem Kreise seiner Mitglieder einen Vorsitzenden und gegebenenfalls auch einen stellvertretenden Vorsitzenden. Er kann auch einen Sekretär bestellen, der nicht Mitglied des Geschäftsführerrates sein muss. Der Sekretär ist für die Protokolle der Geschäftsführerratssitzungen verantwortlich.

Dritten gegenüber ist der Geschäftsführerrat unbeschränkt bevollmächtigt, jederzeit im Namen der Gesellschaft zu handeln und Geschäfte und Handlungen zu genehmigen, die mit dem Gesellschaftszweck in Einklang stehen.

Der Geschäftsführerrat wird durch den Vorsitzenden oder durch zwei seiner Mitglieder an dem in dem Einberufungsschreiben bestimmten Ort einberufen.

Der Vorsitzende hat den Vorsitz in jeder Geschäftsführerratssitzung. In seiner Abwesenheit kann der Geschäftsführerrat mit der Mehrheit der Anwesenden ein anderes Geschäftsführerratsmitglied zum vorläufigen Vorsitzenden ernennen.

Jedes Mitglied des Geschäftsführerrats erhält mindestens vierundzwanzig Stunden vor Sitzungsdatum ein Einberufungsschreiben. Dies gilt nicht für den Fall einer Dringlichkeit, in dem die Natur und die Gründe dieser Dringlichkeit im Einberufungsschreiben angegeben werden müssen. Anhand schriftlicher, durch Kabel, Telegramm, Telex, Telefax oder durch ein vergleichbares Kommunikationsmittel gegebener Einwilligung eines jeden Geschäftsführerratsmitgliedes kann auf die Einberufungsschreiben verzichtet werden. Ein spezielles Einberufungsschreiben ist nicht erforderlich für Sitzungen des Geschäftsführerrates, die zu einer Zeit und an einem Ort abgehalten werden, welche von einem vorherigen Beschluss des Geschäftsführerrates festgesetzt wurden.

Jedes Mitglied des Geschäftsführerrats kann sich in der Sitzung des Geschäftsführerrates aufgrund einer schriftlich, durch Kabel, Telegramm, Telex oder Telefax erteilten Vollmacht durch ein anderes Mitglied des Geschäftsführerrates vertreten lassen. Ein Mitglied des Geschäftsführerrates kann mehrere andere Mitglieder des Geschäftsführerrates vertreten.

Jedes Mitglied des Geschäftsführerrats kann durch eine telefonische oder visuelle Konferenzschaltung oder durch ein anderes Kommunikationsmittel an einer Sitzung teilnehmen, unter der Bedingung, dass jeder Teilnehmer der Sitzung alle anderen verstehen kann. Die Teilnahme an einer Sitzung auf diese Weise entspricht einer persönlichen Teilnahme an der Sitzung.

Der Geschäftsführerrat ist nur beschlussfähig, wenn mindestens die einfache Mehrheit seiner Mitglieder anwesend oder vertreten ist.

Beschlüsse des Geschäftsführerrates werden mit der einfachen Mehrheit der Stimmen seiner auf der jeweiligen Sitzung anwesenden oder vertretenen Mitglieder gefasst.

Einstimmige Beschlüsse des Geschäftsführerrates können auch durch Rundschreiben mittels einer oder mehrere schriftlicher, durch Kabel, Telegramm, Telex, Telefax oder andere Kommunikationsmittel belegter Unterlagen gefasst werden, unter der Bedingung, dass solche Beschlüsse schriftlich bestätigt werden. Die Gesamtheit der Unterlagen bildet das als Beweis der Beschlussfassung geltende Protokoll.

- **Art. 14.** Die Protokolle aller Geschäftsführerratssitzungen werden vom Vorsitzenden oder, in seiner Abwesenheit, vom stellvertretenden Vorsitzenden oder von zwei Geschäftsführern unterzeichnet. Die Kopien oder Auszüge der Protokolle, die vor Gericht oder anderweitig vorgelegt werden sollen, werden vom Vorsitzenden oder von zwei Geschäftsführern unterzeichnet.
- **Art. 15.** Durch den Tod oder den Rücktritt eines Geschäftsführers, aus welchem Grund auch immer, wird die Gesellschaft nicht aufgelöst.

Art. 16. Es besteht keine persönliche Haftung der Geschäftsführer für Verbindlichkeiten, die sie vorschriftsmäßig im Namen der Gesellschaft eingehen. Als Bevollmächtigte sind sie lediglich für die Ausübung ihres Mandates verantwortlich.

D. Entscheidungen des alleinigen Gesellschafters - Hauptversammlungen der Gesellschafter

- Art. 17. Jeder Gesellschafter kann an den Hauptversammlungen der Gesellschaft teilnehmen, unabhängig von der Anzahl der in seinem Eigentum stehenden Anteile. Jeder Gesellschafter hat so viele Stimmen, wie er Gesellschaftsanteile besitzt oder vertritt.
- Art. 18. Die Beschlüsse der Gesellschafter sind nur rechtswirksam, wenn sie von Gesellschaftern angenommen werden, die mehr als die Hälfte des Gesellschaftskapitals vertreten. Die Abänderung der Satzung benötigt die Zustimmung (i) der einfachen Mehrheit der Gesellschafter, (ii) die wenigstens drei Viertel des Gesellschaftskapitals vertreten.
- Art. 19. Sollte die Gesellschaft einen alleinigen Gesellschafter haben, so übt dieser die Befugnisse aus, die der Hauptversammlung gemäß Sektion XII des Gesetzes vom 10. August 1915 über die Handelsgesellschaften, neue Fassung, zustehen.
- Art. 20. Die Gesellschaft darf nie mehr als dreißig (30) Gesellschafter haben. Natürliche Personen können nicht Gesellschafter der Gesellschaft werden.

E. Geschäftsjahr - Konten- Gewinnausschüttungen

- Art. 21. Das Geschäftsjahr der Gesellschaft beginnt am ersten Januar eines jeden Jahres und endet am einunddreißigsten Dezember desselben Jahres.
- Art. 22. Am einunddreißigsten Dezember jeden Jahres werden die Konten geschlossen und der oder die Geschäftsführer stellen ein Inventar auf, in dem sämtliche Vermögenswerte und Verbindlichkeiten der Gesellschaft aufgeführt sind. Jeder Gesellschafter kann am Gesellschaftssitz Einsicht in das Inventar und die Bilanz nehmen.
- Art. 23. Fünf Prozent des Nettogewinnes werden der gesetzlichen Reserve zugeführt, bis diese zehn Prozent des Gesellschaftskapitals erreicht hat. Der verbleibende Betrag steht den Gesellschaftern zur freien Verfügung.

F. Gesellschaftsauflösung - Liquidation

Art. 24. Im Falle der Auflösung der Gesellschaft wird die Liquidation von einem oder mehreren von der Hauptversammlung ernannten Liquidatoren, die keine Gesellschafter sein müssen, durchgeführt. Die Hauptversammlung legt Befugnisse und Vergütungen der Liquidatoren fest. Die Liquidatoren haben alle Befugnisse zur Verwertung der Vermögensgüter und Begleichung der Verbindlichkeiten der Gesellschaft.

Der nach Begleichung der Verbindlichkeiten der Gesellschaft bestehende Überschuss wird unter den Gesellschaftern im Verhältnis zu dem ihnen zustehenden Kapitalanteil aufgeteilt.

Art. 25. Für alle nicht in dieser Satzung geregelten Punkte verweisen die Erschienenen auf die Bestimmungen des Gesetzes vom 10. August 1915 über die Handelsgesellschaften, neue Fassung.

Zeichnung und Zahlung der Gesellschaftsanteile

Die fünfhundert (500) Gesellschaftsanteile wurden folgendermaßen gezeichnet:

- fünfhundert 500 Anteile wurden von BRE/EUROPE 3-B, S.à r.l., vorgenannt, gezeichnet;

Die gezeichneten Anteile wurden vollständig in bar einbezahlt, demgemäß verfügt die Gesellschaft über einen Betrag von zehntausend GBP (GBP 10.000,-), wie dem unterzeichneten Notar nachgewiesen wurde.

Übergangsbestimmungen

Das erste Geschäftsjahr beginnt mit der Gründung der Gesellschaft und endet am 31. Dezember 2007.

Kosten

Die der Gesellschaft aus Anlass ihrer Gründung entstehenden Kosten, Honorare und Auslagen werden auf ungefähr EUR 1.800,- geschätzt.

Zum Zwecke der Einregistrierung wird das Kapital auf EUR 14.881,84 abgeschätzt.

Beschlüsse

Unverzüglich nach Gesellschaftsgründung haben die Gesellschafter, die das gesamte gezeichnete Gesellschaftskapital vertreten, folgende Beschlüsse gefasst:

- 1. Die Adresse des Gesellschaftssitzes der Gesellschaft befindet sich 20, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg.
- 2. BRE/MANAGEMENT S.A., eine société anonyme gegründet nach dem Recht des Großherzogtums Luxemburg, mit Sitz 20, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxemburg, eingetragen im Luxemburger Handels -und Gesellschaftsregister unter Sektion B Nummer 96323, wird auf unbestimmte Zeit zum Geschäftsführer ernannt.

Worüber Urkunde, aufgenommen in Luxemburg, am Datum wie eingangs erwähnt.

Der amtierende Notar, der englischen Sprache kundig, stellt hiermit fest, dass auf Ersuchen der vorgenannten Parteien diese Urkunde in englischer Sprache verfasst ist, gefolgt von einer Übersetzung in deutscher Sprache. Im Falle von Abweichungen zwischen dem englischen und dem deutschen Text, ist die englische Fassung maßgebend.

Nach Vorlesung und Erklärung alles Vorstehenden an den Erschienenen, welcher dem Notar nach Namen, gebräuchlichem Vornamen, sowie Stand und Wohnort bekannt ist, hat der Erschienene mit dem Notar gegenwärtige Urkunde unterschrieben.

Gezeichnet: N. Schmidt-Troje, H. Hellinckx.

Enregistré à Mersch, le 27 novembre 2006, vol. 438, fol. 97, case 4. — Reçu 148,82 euros.

Le Receveur (signé): A. Muller.

Für gleichlautende Kopie, zum Zwecke der Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, erteilt.

Mersch, den 30. November 2006.

H. Hellinckx.

Référence de publication: 2007003765/242/190.

(060136033) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 décembre 2006.

Indigo Investments Luxembourg II, Société à responsabilité limitée holding. Capital social: EUR 1.077.375,00.

Siège social: L-1717 Luxembourg, 8-10, rue Mathias Hardt. R.C.S. Luxembourg B 102.267.

Les comptes annuels au 31 décembre 2005, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 décembre 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

MERCURIA SERVICES

Signature

Référence de publication: 2007000982/1005/13.

Enregistré à Luxembourg, le 4 décembre 2006, réf. LSO-BX00695. - Reçu 32 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(060132166) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 décembre 2006.

De Agostini Finance S.A., Société Anonyme. Capital social: EUR 4.250.000,00.

Siège social: L-2227 Luxembourg, 18, avenue de la Porte-Neuve. R.C.S. Luxembourg B 111.252.

L'an deux mille six, le vingt-sept octobre.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, soussigné.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme de droit luxembourgeois, DE AGOSTINI FINANCE S.A., ayant son siège social au 18, avenue de la Porte-Neuve, L-2227 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, inscrite auprès du Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg sous le numéro B. 111.252 et constituée en vertu d'un acte reçu le 13 octobre 2005 par le notaire soussigné dont les statuts ont été publiés au Recueil Spécial des Sociétés et Associations, Mémorial C sous le numéro 216 du 31 janvier 2006, page 10.360 (la «Société»).

L'assemblée est présidée par M ^e Pierre Thielen, Président du Conseil d'Administration de la Société, ayant son adresse professionnelle au 21, rue de Nassau, L-2213 Luxembourg, lequel désigne comme secrétaire M. Emile De Demo, ayant son adresse professionnelle au 18, avenue de la Porte-Neuve, L-2227 Luxembourg.

L'assemblée choisit comme scrutateur M. Benoît Massart, juriste, demeurant au 20, avenue Monterey ,L- 2016 Luxembourg. Le bureau de l'assemblée ainsi constitué, le Président déclare et prie le notaire d'acter que:

- I. Les actionnaires présents ou représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence signée par les actionnaires ou leurs représentants, par le bureau de l'assemblée et par le notaire. Cette liste et les procurations ne varietur resteront ci-annexées pour être enregistrées avec l'acte (Annexe A).
- II. Il ressort de la liste de présence que les 422.800 (quatre cent vingt-deux mille huit cents) actions, représentant l'intégralité du capital social de la Société sont représentées à la présente assemblée générale extraordinaire.
- III. Tous les actionnaires ayant été préalablement informé de l'agenda et nous ayant dispensé des convocations et formalités requises, l'assemblée peut délibérer et décider valablement sur tous les points figurant à son ordre du jour.

IV. L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

Ordre du jour:

- 1. Décision de réduire la durée du premier exercice social ayant pris cours le 13 octobre 2005 en y mettant fin au 31 octobre 2006 au lieu du 31 décembre 2006;
 - 2. Modification de l'article 15 des statuts, lequel sera dorénavant libellé comme suit: «Année sociale.

L'année sociale commence le premier novembre et finit le trente et un octobre de l'année suivante.

Chaque année au trente et un octobre, le conseil d'administration établit le bilan, le compte de profits et pertes, les annexes à ces comptes et le rapport de gestion destinés aux administrateurs et aux obligataires.»

3. Modification subséquente de l'article 16.1 des statuts relatif à la tenue de l'assemblée générale ordinaire, lequel sera dorénavant libellé comme suit:

«L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le premier lundi du mois de décembre à 14.00 heures au siège social ou en tout autre endroit situé dans la commune du siège à désigner dans les avis de convocation.»

- 4. Modification de la disposition transitoire relative à la tenue de la première assemblée générale annuelle des actionnaires;
- 5. Constatation du fait que le représentant de la masse des obligataires de la Société a été informé du changement de la date de clôture de l'exercice social et de la date de l'assemblée générale annuelle, et en particulier de la date de la première assemblée générale annuelle des actionnaires;
 - Divers

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée, les actionnaires décident ce qui suit à l'unanimité:

Première résolution

Les actionnaires décident de réduire la durée du premier exercice social ayant pris cours le 13 octobre 2005, date de constitution de la société en y mettant fin au 31 octobre 2006 au lieu du 31 décembre 2006.

Deuxième résolution

Suite à la décision qui précède, les actionnaires décident de modifier l'article 15 des statuts, lequel sera dorénavant libellé comme suit:

«Année sociale.

L'année sociale commence le premier novembre et finit le trente et un octobre de l'année suivante.

Chaque année au trente et un octobre, le conseil d'administration établit le bilan, le compte de profits et pertes, les annexes à ces comptes et le rapport de gestion destinés aux administrateurs et aux obligataires.»

Troisième résolution

La date de clôture de l'exercice social ayant changé, les actionnaires décident de modifier l'article 16.1 des statuts relatif à la tenue de l'assemblée générale ordinaire, lequel sera dorénavant libellé comme suit:

«L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le premier lundi du mois de décembre à 14.00 heures au siège social ou en tout autre endroit situé dans la commune du siège à désigner dans les avis de convocation.»

Quatrième résolution

Considérant ce qui précède, les actionnaires constatent que dès lors la première assemblée générale annuelle des actionnaires se tiendra en décembre 2006.

Cinquième résolution

Les actionnaires déclarent avoir informé DE AGOSTINI INVEST S.A., société anonyme de droit luxembourgeois, ayant son siège social au 18, avenue de la Porte-Neuve, L-2227 Luxembourg et inscrite auprès du Registre du Commerce et des Sociétés à Luxembourg Section B, numéro 111.253, en sa qualité de représentant de la masse des obligataires de la Société, conformément à l'article 87 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée, du changement:

- de la date de clôture de l'exercice social: l'exercice social court à présent du 1 ^{er} novembre au 31 octobre de l'année suivante:
- de la date de l'assemblée générale annuelle fixée, suite à ce changement, au premier lundi du mois de décembre à 14.00 heures; de sorte que la première assemblée générale annuelle des actionnaires se tiendra le lundi 4 décembre 2006 à 14h00.

DE AGOSTINI INVEST S.A., plus amplement désignée ci-dessus et en sa susdite qualité, elle-même ici représentée par M. Emile De Demo, ayant son adresse professionnelle au 18, avenue de la Porte-Neuve, L-2227 Luxembourg en vertu d'une procuration sous seing privée en date du 26 octobre 2006 qui, après avoir été signée ne varietur, restera ci-annexée pour être enregistrée avec l'acte (Annexe B), confirme avoir été informé des modifications statutaires dont question ci - dessus et en prendre acte.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est clôturée.

Dont acte, fait et passé, date qu'en tête des présentes à Luxembourg.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: P. Thielen, E. de Demo, B. Massart, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 3 novembre 2006, vol. 155S, fol. 92, case 12. — Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme à l'original, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 8 novembre 2006.

J. Elvinger.

Référence de publication: 2007001734/211/93.

(060133129) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 décembre 2006.



Luxmax Europe, Société à responsabilité limitée,

(anc. Européenne Fiduciaire Conseil S.à r.l.).

Capital social: EUR 12.400,00.

Siège social: L-1528 Luxembourg, 4, boulevard de la Foire. R.C.S. Luxembourg B 86.294.

Extrait des conventions de cession d'actions du 26 septembre 2006 et du 21 novembre 2006

Suite à deux conventions de cession signées respectivement en date du 26 septembre 2006 et 21 novembre 2006, il résulte que:

- Monsieur Bernard Chaussegros cède la totalité de ses parts, soit 6, à Monsieur No Stefen
- Monsieur No Stefen, né le 6 janvier 1975 à Hong Kong, domicilié au 15, rue Conseiller Collignon, F-75016 Paris détient 6 parts sociales
- Monsieur Plouy cède 37 parts sociales à RATREE S.A., société de droit luxembourgeois, immatriculée au RCS sous le numéro B 116.853, domiciliée au 4, boulevard de la Foire, L-1528 Luxembourg
- Monsieur Plouy cède 37 parts sociales à 0810 S.A., société de droit luxembourgeois, domiciliée au 4, boulevard de la Foire, L-1528 Luxembourg, en cours d'immatriculation auprès du RCS.
 - Monsieur Plouy détient donc désormais 44 parts sociales.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 27 novembre 2006.

DANDOIS & MEYNIAL

Signature

Référence de publication: 2007001131/2374/28.

Enregistré à Luxembourg, le 1^{er} décembre 2006, réf. LSO-BX00272. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(060133651) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 décembre 2006.

EuroInfra S.A., Société Anonyme. Capital social: EUR 100.000,00.

Siège social: L-2636 Luxembourg, 12, rue Léon Thyes. R.C.S. Luxembourg B 95.383.

EXTRAIT

Il résulte de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 22 novembre 2006 que le mandat des administrateurs actuels:

- Patrice Gallasin, administrateur A, avec adresse professionnelle au 12, rue Léon Thyes, L-2636 Luxembourg
- Roeland Pels, administrateur A, avec adresse professionnelle au 12, rue Léon Thyes, L-2636 Luxembourg
- Vittorio Caporale, administrateur B, avec adresse Via di Villa Grazioli, 13, I-00198 Roma
- Alberto Rigotti, administrateur B, avec adresse Via Bassano Porrone, 6, I-20121 Milan
- Alberto Mario Zamorani, administrateur B, avec adresse Via Dalmazia, 29, I-00198 Rome

est renouvelé pour une période de 3 ans, il prendra fin lors de l'Assemblée Générale Ordinaire de l'an 2009.

Le mandat du commissaire aux comptes actuel, la société Pricewaterhousecoopers, S.à r.l., avec adresse au 400, route d'Esch, L-1014 Luxembourg, est renouvelé pour une période de 3 ans. Son mandat prendra fin lors de l'Assemblée Générale Ordinaire de l'an 2009.

Luxembourg, le 29 novembre 2006.

P. Gallasin.

Référence de publication: 2007001461/724/25.

Enregistré à Luxembourg, le 1er décembre 2006, réf. LSO-BX00280. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(060133027) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 décembre 2006.

Quanta Village S.A., Société Anonyme,

(anc. 24 Sport Village - Società Immobiliare S.A.). Siège social: L-1628 Luxembourg, 51, rue des Glacis. R.C.S. Luxembourg B 84.439.

L'an deux mille six, le seize novembre.

Par-devant Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme 24 SPORT VILLAGE - SOCIETA IMMOBILIARE S.A., ayant son siège social à L-1628 Luxembourg, 51, rue des Glacis, R.C.S. Luxembourg section B numéro 84439, constituée suivant acte reçu par Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 25 octobre 2001, publié au Mémorial C numéro 378 du 8 mars 2002, dont les statuts ont été modifiés:



suivant actes reçus par le même notaire Joseph Elvinger:

- en date du 9 septembre 2002, publié au Mémorial C numéro 1600 du 7 novembre 2002;
- en date du 3 février 2003, publié au Mémorial C numéro 319 du 25 mars 2003;
- en date du 4 novembre 2003, publié au Mémorial C numéro 1364 du 23 décembre 2003;

et suivant acte reçu par Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Mersch, en date du 27 mars 2006, publié au Mémorial C numéro 1559 du 16 août 2006.

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Fabio Di Vincenzo, administrateur-directeur, demeurant professionnellement à L-1628 Luxembourg, 51, rue des Glacis.

Le président désigne comme secrétaire Madame Sandrine Aubriet, employée privée, demeurant professionnellement à L-1628 Luxembourg, 51, rue des Glacis.

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Daniele Mariani, employé privé, demeurant professionnellement à L-1628 Luxembourg, 51, rue des Glacis.

Les actionnaires présents ou représentés à la présente assemblée ainsi que le nombre d'actions possédées par chacun d'eux ont été portés sur une liste de présence, signée par les actionnaires présents et par les mandataires de ceux représentés, et à laquelle liste de présence, dressée et contrôlée par les membres du bureau, les membres de l'assemblée déclarent se référer.

Les procurations émanant des actionnaires représentés à la présente assemblée, signées ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant, resteront annexées au présent acte avec lequel elles seront enregistrées.

Le président expose et l'assemblée constate:

A) Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour:

Ordre du jour:

- 1.- Changement de la dénomination de la société en QUANTA VILLAGE S.A.
- 2.- Modification afférente de l'article 1.2 des statuts.
- B) Que la présente assemblée réunissant l'intégralité du capital social est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les objets portés à l'ordre du jour.
- C) Que l'intégralité du capital social étant représentée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

Ensuite l'assemblée aborde l'ordre du jour et, après en avoir délibéré, elle a pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide de changer la dénomination de la société en QUANTA VILLAGE S.A.

Deuxième résolution

Suite à la résolution qui précède, l'assemblée décide de modifier l'article 1.2 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

« Art 1 er . - 1.2. La société adopte la dénomination QUANTA VILLAGE S.A.»

Frais

Le montant des frais, dépenses et rémunérations quelconques incombant à la société en raison des présentes s'élève approximativement à six cent cinquante euro. Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont procès-verbal, passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture, les comparants ont signé avec le notaire instrumentant le présent procès-verbal.

Signé: F. Di Vincenzo, S. Aubriet, D. Mariani, J. Seckler.

Enregistré à Grevenmacher, le 29 novembre 2006, vol. 539, fol. 87, case 11. — Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): G. Schlink.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 5 décembre 2006.

J. Seckler.

Référence de publication: 2007001142/231/63.

(060133168) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 décembre 2006.

Egeria Luxembourg S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1255 Luxembourg, 48, rue de Bragance. R.C.S. Luxembourg B 101.675.

DISSOLUTION

L'an deux mille six, le vingt novembre.

Par-devant Maître Frank Baden, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu:



Monsieur Raf Bogaerts, administrateur de sociétés, demeurant à Strassen, agissant en sa qualité de mandataire spécial de l'actionnaire unique la société à responsabilité limitée BREGAL-BIRCHILL INVESTMENTS S.à r.l., avec siège social à L-1255 Luxembourg, 48, rue de Bragance, en vertu d'une procuration sous seing privé en date du 17 novembre 2006, laquelle restera, après avoir été paraphée ne varietur par le comparant et le notaire, annexée aux présentes pour être soumise avec elles à la formalité de l'enregistrement.

Lequel comparant, ès qualités qu'il agit, a requis le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

- 1° La société anonyme EGERIA LUXEMBOURG S.A. (ci-après «la Société»), ayant son siège social à L-1255 Luxembourg, 48, rue de Bragance, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, sous le numéro B 101.675 a été constituée suivant acte reçu par le notaire soussigné en date du 21 juin 2004, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations du 10 septembre. Les statuts ont été modifiés suivant acte reçu par le notaire soussigné en date du 10 décembre 2004, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations du 8 avril 2005. Le siège social de la Société a été transféré à son adresse actuelle suivant acte sous seing privé en date du 26 octobre 2005, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations du 16 mars 2006.
- 2° Le capital social de la Société est fixé à trente et un mille euros (EUR 31.000,-) représenté par mille deux cent quarante (1.240) actions d'une valeur nominale de vingt-cinq euros (EUR 25,-) chacune.
- 3° La société à responsabilité limitée BREGAL-BIRCHILL INVESTMENTS S.à r.l. préqualifiée est devenue propriétaire de la totalité des actions de la Société et décide en sa qualité d'actionnaire unique de dissoudre et de liquider la Société.
- 4° Par la présente, l'actionnaire unique prononce la dissolution anticipée de la société avec effet immédiat et sa mise en liquidation. Il assume la fonction de liquidateur.
- 5° Tous les actifs de la Société sont transférés à l'actionnaire unique qui déclare que toutes les obligations de la Société ont été acquittées et qu'il répondra personnellement de tous les engagements de la société même inconnus à l'heure actuelle. Il réglera également les frais des présentes.
 - 6° Partant la liquidation de la Société est achevée et la Société est définitivement dissoute et liquidée.
- 7° Décharge pleine et entière est accordée aux administrateurs et au commissaire de surveillance pour l'exécution de leur mandat.
- 8° Les livres et documents de la Société sont conservés pendant la durée de cinq ans au siège social de l'actionnaire unique à L-1255 Luxembourg, 48, rue de Bragance.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, en l'étude du notaire soussigné, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, celui-ci a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: R. Bogaerts et F. Baden.

Enregistré à Luxembourg, le 20 novembre 2006, vol. 156S, fol. 17, case 11. - Reçu 12 euros.

Le Receveu r (signé): Muller.

Référence de publication: 2007002052/200/43.

(060133634) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 décembre 2006.

Inwood S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1511 Luxembourg, 121, avenue de la Faïencerie. R.C.S. Luxembourg B 121.994.

STATUTES

In the year two thousand and six, on the twentieth of November.

Before Us, Maître Jean Seckler, notary residing at Junglinster, (Grand Duchy of Luxembourg), undersigned.

Appeared:

The company FRANCE EQUITY L.P., with registered office at 1919 Post Oak Park Drive, #3101, Houston, Texas 77027, United States of America, registered under the number 800661975,

here represented by Ms Pascale Guillaume, private employee, professionally residing at L-1511 Luxembourg, 121, avenue de la Faïencerie, by virtue of one proxy given under private seal.

The said proxy signed ne varietur by the mandatory and the undersigned notary will remain annexed to the present deed, to be filed at the same time with the registration authorities.

This appearing party, represented as said before, requests the undersigned notary to draw up the Constitutive Deed of a limited liability company, («société à responsabilité limitée»), as follows:

Chapter I. - Purpose - Name - Duration

Art. 1. A company is established between the actual share owner and all those who may become owners in the future, in the form of a limited liability company, («société à responsabilité limitée»), which will be ruled by the concerning laws and the present articles of incorporation.

Art. 2. The purpose of the company are all transactions pertaining directly or indirectly to the taking of participating interests in any enterprises in whatever form, to the administration, the management, the control and the development of these participating interests.

It may use its funds for the setting-up, the management, the development and the disposal of a portfolio consisting of any securities and patents of whatever origin, participate in the creation, the development and the control of any enterprise, to acquire by way of investment, subscription, underwriting of by option to purchase and any other way whatever securities and patents, to realize them by way of sale, transfer, exchange or otherwise, have developed these securities and patents, grant to the companies in which it has participating interests any support, loans, advances or guarantees.

The company may engage in any transactions involving immovable and movable property. The company may acquire, transfer and manage any real estate of whatever kind in whatever country or location.

The company may further engage and execute any operations which pertain directly or indirectly to the management and the ownership of real estate.

The company may also undertake any commercial, industrial and financial transactions, which it might deem useful for the accomplishment of its purpose.

- **Art. 3.** The duration of the company is unlimited.
- Art. 4. The company shall take the name of INWOOD S.à r.l.
- Art. 5. The registered office shall be at Luxembourg.

The company may open branches in other countries.

It may, by a simple decision of the associates, be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg.

Chapter II. - Corporate capital - Sharequotas

Art. 6. The company's capital is set at twelve thousand five hundred Euros (12,500.- EUR), represented by five hundred (500) sharequotas of a par value of twenty-five Euros (25.- EUR) each, which have been subscribed by the company FRANCE EQUITY L.P., with registered office at 1919 Post Oak Park Drive, #3101, Houston, Texas 77027, United States of America, registered under the number 800661975.

When and as long as all the sharequotas are held by one person, the company is a one person company in the sense of article 179(2) of the amended law concerning trade companies; in this case, the articles 200-1 and 200-2 among others of the same law are applicable, i. e. any decision of the single shareholder as well as any contract between the latter and the company must be recorded in writing and the provisions regarding the general shareholders' meeting are not applicable.

The company may acquire its own sharequotas provided that they be cancelled and the capital reduced proportionally.

Art. 7. The sharequotas shall be freely transferable between associates.

They can only be transferred inter vivos or upon death to non-associates with the unanimous approval of all the associates. In this case the remaining associates have a preemption right.

They must use this preemption right within thirty days from the date of refusal to transfer the sharequotas to a non-associate person.

In case of use of this preemption right the value of the sharequotas shall be determined pursuant to par. 6 and 7 of article 189 of the Company law.

- Art. 8. Death, state of minority declared by the court, bankruptcy or insolvency of an associate do not affect the company.
- **Art. 9.** Creditors, beneficiaries or heirs shall not be allowed for whatever reason to place the assets and documents of the company under seal, nor to interfere with its management; in order to exercise their rights they will refer to the values established by the last balance-sheet and inventory of the company.

Chapter III. - Management

- **Art. 10.** The company shall be managed by one or several managers, who need not be shareholders, nominated and subject to removal at any moment by the general meeting which determines their powers and compensations.
- **Art. 11.** Each associate, without consideration to the number of sharequotas he holds, may participate to the collective decisions; each associate has as many votes as sharequotas.

Any associate may be represented at general meetings by a special proxy holder.

Art. 12. Collective resolutions shall be taken only if adopted by associates representing more than half of the corporate capital.

Nevertheless, decisions amending the articles of association can be taken only by the majority of the shareholders representing three quarters of the corporate capital.

Art. 13. In case that the company consists of only one share owner, the powers assigned to the general meeting are exerciced by the sole shareholder.

Resolutions taken by the sole shareholder in virtue of these attributions must be mentioned in a protocol or taken in written form.

Contracts concluded between the sole shareholder and the company represented by the sole shareholder must also be mentioned in a protocol or be established in written form.

This disposition is not applicable for current operations made under normal conditions.

- **Art. 14.** The managers in said capacity do not engage their personal liability concerning by the obligation they take regularly in the name of the company; as pure proxies they are only liable for the execution of their mandate.
- Art. 15. Part of the available profit may be assigned as a premium in favor of the managers by a decision of the share owners.
 - Art. 16. The fiscal year shall begin on the 1st of January and terminate on the 31st of December.

Chapter IV. - Dissolution - Liquidation

Art. 17. In case of dissolution, the liquidation shall be carried out by one or several liquidators, who may not be shareholders and shall be nominated by the associates who shall determine their powers and compensations.

Chapter V. - General stipulations

Art. 18. All issues not referred to in these articles, shall be governed by the concerning legal regulations.

Special dispositions

The first fiscal year shall begin on the date of the incorporation and terminate on the 31st of December 2006.

Payment of the sharequotas

All the sharequotas have been totally paid up so that the amount of twelve thousand five hundred Euros (12,500.- EUR) is from this day on at the free disposal of the company and proof thereof has been given to the undersigned notary, who expressly attests thereto.

Costs

The amount, approximately at least, of costs, expenses, salaries or charges, in whatever form it may be, incurred or charged to the company as a result of its formation, is approximately valued at one thousand one hundred Euros.

Decisions of the sole shareholder

Immediately after the incorporation of the company, the aboved-named shareholder took the following resolutions:

- 1. The registered office is established in L-1511 Luxembourg, 121, avenue de la Faïencerie.
- 2. Is appointed as managing director:

Mr Bob Faber, companies' director, born in Luxembourg, on the 15th of May 1964, residing professionally at L-1511 Luxembourg, 121, avenue de la Faïencerie.

3. - The company will be validly bound by the sole signature of the managing director.

Statement

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing mandatory, the present deed is worded in English followed by a French version; on the request of the same appearing mandatory and in case of divergence between the English and the French text, the English version will be prevailing.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document. The document having been read to the appearing mandatory, acting as said before, known to the notary, by surname, Christian name, civil status and residence, the said person appearing signed together with Us, the notary, the present deed.

Suit la version française du texte qui précède:

L'an deux mille six, le vingt novembre.

Par-devant Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster, (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné.

A comparu:

La société FRANCE EQUITY L.P., avec son siège social 1919 Post Oak Park Drive, #3101, Houston, Texas 77027, Etats-Unis d'Amérique, immatriculée sous le numéro 800661975,

ici représentée par Mademoiselle Pascale Guillaume, employée privée, demeurant professionnellement à L-1511 Luxembourg, 121, avenue de la Faïencerie, en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée.

La prédite procuration, signée ne varietur par le mandataire et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être formalisée avec lui.

Laquelle comparante, représentée comme dit ci-avant, requièrt le notaire instrumentant de dresser l'acte constitutif d'une société à responsabilité limitée comme suit:



Titre I er . - Objet - Raison sociale - Durée

- Art. 1 er. Il est formé par la présente entre le propriétaire actuel des parts ci-après créées et tous ceux qui pourront le devenir dans la suite, une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois y relatives, ainsi que par les présents statuts.
- Art. 2. La société a pour objet toutes prises de participations, sous quelque forme que ce soit, dans d'autres entreprises luxembourgeoises ou étrangères, la gestion ainsi que la mise en valeur de ces participations.

La société pourra employer ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et valeurs mobilières de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie de participation, d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option, d'achat, de négociation et de toute autre manière, tous titres et droits et les aliéner par vente, échange ou encore autrement; la société pourra octroyer aux entreprises auxquelles elle s'intéresse, tous concours, prêts, avances ou garanties.

La société peut effectuer toutes opérations immobilières et mobilières. La société peut acquérir, vendre et gérer tous immeubles de quelque nature et dans quelque pays ou endroit que ce soit.

La société peut également s'engager dans toutes opérations immobilières et effectuer toutes opérations se rapportant directement ou indirectement à la gestion et à la propriété d'immeubles.

La société pourra encore effectuer toutes opérations commerciales, industrielles et financières susceptibles de favoriser l'accomplissement des activités décrites ci-dessus.

- Art. 3. La durée de la société est illimitée.
- Art. 4. La société prend la dénomination de INWOOD S.à r.l.
- Art. 5. Le siège social est établi à Luxembourg.

La société peut ouvrir des succursales dans d'autres pays.

Le siège pourra être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg par simple décision des associés.

Titre II. - Capital social - Parts sociales

Art. 6. Le capital social est fixé à douze mille cinq cents euros (12.500,- EUR), représenté par cinq cents (500) parts sociales de vingt-cinq euros (25,- EUR) chacune, lesquelles ont été souscrites par la société FRANCE EQUITY L.P., avec son siège social 1919 Post Oak Park Drive, #3101, Houston, Texas 77027, Etats-Unis d'Amérique, immatriculée sous le numéro 800661975.

Lorsque, et aussi longtemps qu'un associé réunit toutes les parts sociales entre ses seules mains, la société est une société unipersonnelle au sens de l'article 179 (2) de la loi modifiée sur les sociétés commerciales; dans cette éventualité, les articles 200-1 et 200-2, entre autres, de la même loi sont d'application, c'est-à-dire chaque décision de l'associé unique ainsi que chaque contrat entre celui-ci et la société doivent être établis par écrit et les clauses concernant les assemblées générales des associés ne sont pas applicables.

La société peut acquérir ses propres parts à condition qu'elles soient annulées et le capital réduit proportionnellement.

Art. 7. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés.

Elles ne peuvent être cédées entre vifs ou pour cause de mort à des non- associés que moyennant l'accord unanime de tous les associés.

En cas de cession à un non-associé, les associés restants ont un droit de préemption.

Ils doivent l'exercer endéans les 30 jours à partir de la date du refus de cession à un non-associé.

En cas d'exercice de ce droit de préemption, la valeur de rachat des parts est calculée conformément aux dispositions des alinéas 6 et 7 de l'article 189 de la loi sur les sociétés commerciales.

- Art. 8. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'un des associés ne mettent pas fin à la société.
- Art. 9. Les créanciers, ayants droit ou héritiers d'un associé ne pourront pour quelque motif que ce soit, faire apposer des scellés sur les biens et documents de la société, ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration;

Titre III. - Administration et Gérance

- **Art. 10.** La société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, nommés et révocables à tout moment par l'assemblée générale qui fixe leurs pouvoirs et leurs rémunérations.
- **Art. 11.** Chaque associé peut participer aux décisions collectives quel que soit le nombre des parts qui lui appartiennent; chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts sociales qu'il possède.

Chaque associé peut se faire valablement représenter aux assemblées par un porteur de procuration spéciale.

Art. 12. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles soient adoptées par les associés représentant plus de la moitié du capital social.

Toutefois, les décisions ayant pour objet une modification des statuts ne pourront être prises qu'à la majorité des associés représentant les trois quarts du capital social.

Art. 13. Lorsque la société ne comporte qu'un seul associé, les pouvoirs attribués par la loi ou les statuts à l'assemblée générale sont exercés par l'associé unique.

Les décisions prises par l'associé unique, en vertu de ces pouvoirs, sont inscrites sur un procès-verbal ou établies par écrit. De même, les contrats conclus entre l'associé unique et la société représentée par lui sont inscrits sur un procès-verbal ou établies par écrit.

Cette disposition n'est pas applicable aux opérations courantes conclues dans des conditions normales.

- **Art. 14.** Le ou les gérants ne contractent, à raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la société; simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.
 - Art. 15. Une partie du bénéfice disponible pourra être attribuée à titre de gratification aux gérants par décision des associés.
 - Art. 16. L'année sociale commence le 1 er janvier et finit le 31 décembre.

Titre IV. - Dissolution - Liquidation

Art. 17. Lors de la dissolution de la société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés, qui en fixeront les pouvoirs et émoluments.

Titre V. - Dispositions générales

Art. 18. Pour tout ce qui n'est pas prévu dans les présents statuts, les associés s'en réfèrent aux dispositions légales.

Disposition transitoire

Par dérogation, le premier exercice commence aujourd'hui et finira le 31 décembre 2006.

Libération des parts sociales

Toutes les parts sociales ont été libérées intégralement en numéraire de sorte que la somme de douze mille cinq cents euros (12.500,- EUR) se trouve dès-à-présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant qui le constate expressément.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution s'élève à environ mille cent euros.

Décisions de l'associée unique

Immédiatement après la constitution de la société, l'associée unique a pris les résolutions suivantes:

- 1. Le siège social est établi à L-1511 Luxembourg, 121, avenue de la Faïencerie.
- 2. Est désigné comme gérant de la société:

Monsieur Bob Faber, expert comptable, né à Luxembourg, le 14 mai 1964, demeurant professionnellement à L-1511 Luxembourg, 121, avenue de la Faïencerie.

3. - La société est valablement engagée par la signature individuelle du gérant.

Constatation

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate par les présentes qu'à la requête du mandataire, le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une version française; à la requête du même mandataire et en cas de divergences entre le texte anglais et français, la version anglaise fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire, ès qualités qu'il agit, connu du notaire par ses nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: P. Guillaume, J. Seckler.

Enregistré à Grevenmacher, le 1 er décembre 2006, vol. 539, fol. 92, case 6. — Reçu 125 euros.

Le Receveur (signé): G. Schlink.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 5 décembre 2006.

J. Seckler.

Référence de publication: 2007001145/231/222.

(060132968) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 décembre 2006.

SERVICE CENTRAL DE LEGISLATION

C.A. Consulting International S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1251 Luxembourg, 13, avenue du Bois. R.C.S. Luxembourg B 66.684.

Le bilan au 31 décembre 2003, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 décembre 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2007000983/1185/5.

Enregistré à Luxembourg, le 27 novembre 2006, réf. LSO-BW07436. - Reçu 22 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(060132235) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 décembre 2006.

C.A. Consulting International S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1251 Luxembourg, 13, avenue du Bois. R.C.S. Luxembourg B 66.684.

Le bilan au 31 décembre 2002, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 décembre 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2007000984/1185/5.

Enregistré à Luxembourg, le 27 novembre 2006, réf. LSO-BW07432. - Reçu 22 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(060132233) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 décembre 2006.

AZ Auto S.à r.l., Société à responsabilité limitée,

(anc. A.Z. Assurances, S.à r.l.). Siège social: L-1940 Luxembourg, 490, route de Longwy. R.C.S. Luxembourg B 87.381.

L'an deux mille six, le vingt-sept octobre.

Par-devant Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster, (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné.

Ont comparu:

- 1.- Monsieur Patrick Arama, administrateur de sociétés, né à Meknès, (Maroc), le 1 ^{er} octobre 1958, demeurant professionnellement à L-1331 Luxembourg, 59, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.
- 2.- Monsieur Francesco Alessio Zappala, administrateur de sociétés, né à Catania, (Italie), le 30 juin 1986, demeurant à L-5852 Hesperange, 4, rue d'Itzig.

Lesquels comparants ont requis le notaire instrumentaire d'acter ce qui suit:

- Que la société à responsabilité limitée A.Z. ASSURANCES, S.à r.l., ayant son siège social à L-1643 Luxembourg, 8, rue de la Grève, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B, sous le numéro 87.381, a été constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 6 mai 2002, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 1132 du 26 juillet 2002.
- Que les comparants sont les seuls et uniques associés actuels de ladite société et qu'ils se sont réunis en assemblée générale extraordinaire et ont pris à l'unanimité, sur ordre du jour conforme, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée constate que, suite à diverses cessions de parts sociales sous seing privé dûment signifiées à la société, conformément à l'article 1690 du code civil et à l'article 190 de la loi sur les sociétés commerciales, les cent (100) parts sociales sont détenues comme suit:

1 Monsieur Patrick Arama, administrateur de sociétés, demeurant professionnellement à L-1331 Luxembourg, 59,	
boulevard Grande-Duchesse Charlotte, soixante-cinq parts sociales	65
2 Monsieur Francesco Alessio Zappala, administrateur de sociétés, demeurant à L-5852 Hesperange, 4, rue d'Itzig,	
trente-cinq parts sociales	35
Total: cent parts sociales	100

Deuxième résolution



L'assemblée décide de changer la dénomination sociale en AZ AUTO, S.à r.l. et de modifier en conséquence l'article 2 des statuts afin de lui donner la teneur suivante:

« Art. 2. La société prend la dénomination de AZ AUTO, S.à r.l.»

Troisième résolution

L'assemblée décide de modifier l'objet social et de donner en conséquence à l'article 3 des statuts la teneur suivante:

« Art. 3. La société a pour objet toutes prestations de services pour véhicules automobiles, ainsi que le dépôt-vente et l'intermédiation pour tous accessoires automobiles.

Dans le cadre de son activité, la société pourra accorder hypothèque, emprunter avec ou sans garantie ou se porter caution pour d'autres personnes morales et physiques, sous réserve des dispositions légales afférentes.

Elle pourra effectuer toutes opérations commerciales, financières, mobilières et immobilières se rapportant directement ou indirectement à l'objet ci-dessus et susceptibles d'en faciliter l'extension ou le développement.»

Quatrième résolution

L'assemblée décide de transférer le siège social à L-1940 Luxembourg, 490, route de Longwy.

Cinquième résolution

L'assemblée révoque les gérants administratifs à savoir Monsieur René Arama et Madame Déborah Arama et leur accorde décharge pleine et entière pour l'exécution de leurs mandats.

Sixième résolution

L'assemblée nomme Monsieur Patrick Arama, administrateur de sociétés, né à Meknès, (Maroc), le 1 ^{er} octobre 1958, demeurant professionnellement à L-1331 Luxembourg, 59, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, comme dorénavant gérant unique et fixe son pouvoir de signature comme suit:

«La société est valablement engagée en toutes circonstances par la signature individuelle du gérant.»

Frais

Tous les frais et honoraires du présent acte incombant à la société sont évalués à la somme de huit cents euros.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par leurs noms, prénoms usuels, états et demeures, ils ont tous signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: P. Arama, A. Zappala, J. Seckler.

Enregistré à Grevenmacher, le 8 novembre 2006, vol. 539, fol. 61, case 9. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): G. Schlink.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 5 décembre 2006.

J. Seckler.

Référence de publication: 2007001161/231/61.

(060132826) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 décembre 2006.

AP Genie Civil & Consulting S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4972 Dippach, 2, route des Trois Cantons. R.C.S. Luxembourg B 121.984.

STATUTS

L'an deux mille six, le trente novembre.

Par-devant Maître Robert Schuman, notaire de résidence à Differdange.

A comparu:

Monsieur Pascal Van Leeuwen, directeur commercial, né à Arlon (Belgique), le 28 mars 1964 (Matricule 1964 0328 358), demeurant à L-8370 Hobscheid, 116, Kreutzerbuch.

Lequel comparant a par les présentes déclaré constituer une société à responsabilité limitée dont il a arrêté les statuts comme suit:

- Art. 1 er. La société prend la dénomination de AP GENIE CIVIL & CONSULTING, S.à r.l., société à responsabilité limitée.
- Art. 2. Le siège social est fixé à Dippach.

Il peut être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par simple décision du ou des associé(s)

Art. 3. La société a comme objet l'achat et la vente de machines et de matériel de génie civil, à usage agricole, forestier et viticole, ainsi que tous matériels de construction et de topographie.

La société peut en outre exercer toutes activités et effectuer toutes opérations ayant un rapport direct et indirect avec son objet social ou susceptibles d'en favoriser sa réalisation.

- Art. 4. La société est constituée pour une durée illimitée.
- Art. 5. Le capital social de la société est fixé à douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-) divisé en cent (100) parts sociales d'une valeur nominale de cent vingt-cinq euros (EUR 125,-) chacune.
 - Art. 6. Les parts sont librement cessibles entre associés.

Elles ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés que moyennant l'agrément de tous les associés.

En cas de cession de part(s) à un ou plusieurs non-associé(s), le ou les autres associé(s) de la société bénéficient cependant d'un droit de préemption qu'ils doivent exercer dans les trente jours, à partir de la réception de la notification par lettre recommandée avec accusé de réception des termes et conditions de la cession projetée.

Art. 7. La société est administrée par un ou plusieurs gérants.

L'assemblée générale des associés fixe les pouvoirs du ou des gérant(s).

Art. 8. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'un des associés ne mettent pas fin à la société.

Les créanciers, ayant droit ou héritiers d'un associé ne pourront, pour quelque motif que ce soit, faire apposer des scellés sur les biens et documents de la société.

En cas de décès de l'associé unique ou de l'un des associés, la société continuera entre le ou les héritiers de l'associé unique, respectivement entre celui-ci ou ceux-ci et le ou les associé(s) survivant(s). La société ne reconnaît cependant qu'un seul propriétaire par part social et les copropriétaires d'une part sociale devront désigner l'un d'eux pour les représenter à l'égard de la société.

- Art. 9. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.
- Art. 10. En cas de dissolution, la société sera dissoute et la liquidation sera faite conformément aux prescriptions légales.
- Art. 11. Pour tous les points qui ne sont pas réglementés par les présents statuts, le ou les associé(s) se soumet(tent) à la législation en vigueur.

Disposition transitoire

Par dérogation le premier exercice commence aujourd'hui et finira le trente et un décembre de l'an deux mille six.

Souscription

Les parts sociales ont été intégralement souscrites et entièrement libérées par l'associé unique Monsieur Pascal Van Leeuwen, préqualifié.

La libération du capital social a été faite par un versement en espèces de sorte que le somme de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-) se trouve à la libre disposition de la société ainsi qu'il en est justifié au notaire instrumentant, qui le constate expressément.

Evaluation des frais

Les parties ont évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution à EUR 995,-.

Assemblée générale extraordinaire

Réuni en assemblée générale extraordinaire, l'associé unique a pris les résolutions suivantes:

- 1.- Le nombre des gérants est fixé à un (1).
- 2.- Est nommé gérant unique de la société pour une durée indéterminée: Monsieur Pascal Van Leeuwen, directeur commercial, né à Arlon (Belgique), le 28 mars 1964, demeurant ensemble à L-8370 Hobscheid, 116, Kreutzerbuch.
 - 3.- La société est valablement engagée en toutes circonstances par la signature individuelle de son gérant unique.
 - 4.- L'adresse du siège social est fixée au L-4972 Dippach, 2, route des Trois Cantons.

Dont acte, fait et passé à Differdange, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, connu du notaire instrumentant par nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: P. Van Leeuwen, R. Schuman.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 4 décembre 2006, vol. 909, fol. 21, case 5. — Reçu 125 euros.

Le Receveur (signé): M. Ries.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Differdange, le 4 décembre 2006.

Référence de publication: 2007001149/237/67.

(060132809) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 décembre 2006.

CENTRAL LEGISLATIO R. Schuman.

Visual Config S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, R.C.S. Luxembourg B 60.334.

Les comptes annuels au 31 décembre 2005, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 décembre 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2007001269/822/11.

Enregistré à Luxembourg, le 3 novembre 2006, réf. LSO-BW00342. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(060133016) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 décembre 2006.

Femo Investments S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte. R.C.S. Luxembourg B 112.407.

Extrait des décisions de l'assemblée générale des actionnaires tenue en date du 8 novembre 2006

- 1. La société à responsabilité limitée COMCOLUX, S.à r.l. a démissionné de ses fonctions de commissaire aux comptes.
- 2. La société à responsabilité limitée FIDUCIAIRE PATRICK SGANZERLA, S.à r.l., R.C.S. Luxembourg B 96.848, avec siège social à L-1835 Luxembourg, 17, rue des Jardiniers, a été nommée aux fonctions de commissaire aux comptes jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire de 2011.

Luxembourg, le 27 novembre 2006.

Pour avis sincère et conforme

Pour FEMO INVESTMENTS S.A.

FORTIS INTERTRUST (LUXEMBOURG) S.A.

C. Agata / R. Rozanski

Référence de publication: 2007001287/29/19.

Enregistré à Luxembourg, le 30 novembre 2006, réf. LSO-BW08485. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(060133170) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 décembre 2006.

Aximmo S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-4437 Soleuvre, 128, rue de Differdange. R.C.S. Luxembourg B 79.322.

Le bilan au 31 décembre 2005, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 décembre 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 7 décembre 2006.

Signature.

Référence de publication: 2007001279/5212/11.

Enregistré à Luxembourg, le 29 novembre 2006, réf. LSO-BW07844. - Reçu 16 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(060132860) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 décembre 2006.

Editeur: Service Central de Législation, 43, boulevard F.-D. Roosevelt, L-2450 Luxembourg Imprimeur: Association momentanée Imprimerie Centrale / Victor Buck